Profil pays sur le handicap
République du Cameroun

Août 2026

Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

International Development Center of Japan Inc.
Koei Research & Consulting Inc.

HM
JR
26-075

La présente étude a été commandée par l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « JICA ») et réalisée par l'International Development Center of Japan Inc. et Koei Research & Consulting Inc. Le présent rapport repose sur une analyse documentaire et sur des enquêtes en ligne menées au Japon entre décembre 2025 et août 2026, ainsi que sur des questionnaires en ligne remplis par les organisations concernées dans le pays cible.

Profil pays sur le handicap
République du Cameroun
Table des matières

1. Profil général 1
1-1. Indicateurs de base 1
1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap 2
2. Administration et politique en matière de handicap 7
2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap 7
2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap 13
2-3. Mesures relatives au handicap 18
3. Traités internationaux et coopération internationale 34
3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH 34
3-2. État de mise en œuvre du Traité de Marrakech 34
3-3. Initiatives relatives aux questions liées au handicap dans les politiques liées aux ODD 34
3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement 35
3-5. Coopération internationale en matière de handicap 37
4. Organisations et activités relatives au handicap 39
4-1. Organisations de personnes handicapées 39
4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées 41
5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées 42
5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé 42
5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation 42
5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi 43
5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports 43
5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information 44
5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre 44
6. Références 46

Liste des figures et tableaux

Figure 1 Pourcentage par type de handicap (0 an et plus) (2005) 4
Figure 2 Pourcentage de personnes handicapées par groupe d'âge (2005) 5
Figure 3 Pourcentage de handicap par sexe (2005) 5
Figure 4 Pourcentage de personnes handicapées par zone de résidence (2005) 6

Tableau 1 Institutions responsables des enjeux liés au handicap 12
Tableau 2 Taux de scolarisation enseignement primaire par sexe et par type de handicap (%) (âges 6–11 / 6–12) 23
Tableau 3 Emploi des personnes handicapées (15 ans et plus) par secteur d'emploi (%) 28

Abréviations

ADP	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique	African Disability Protocol
AFHAC	Association des Femmes Handicapées Actives du Cameroun	
AFUB	Union Africaine des Aveugles	African Union of the Blind
ANAC	Association Nationale des Aveugles du Cameroun	
ANSCAM	Association Nationale des Sourds du Cameroun	
APGDI	Association pour la Promotion des enjeux relatifs aux genre et handicap	
ASD	Trouble du Spectre de l'Autisme	Autism Spectrum Disorder
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung	
CBCHS	Services de Santé de la Convention Baptiste du Cameroun	
CBM	Mission Chrétienne pour les Aveugles	Christian Blind Mission
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées	
CEDAW	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
CONRHA	Comité National de Réadaptation et de Réinsertion Socio-Économique des Personnes Handicapées	
CRC	Convention relative aux Droits de l'Enfant	
CUAPWD	Unité de Coordination des Associations de Personnes Handicapées	
FIEPWD	Fondation pour l'Inclusion et l'Autonomisation des Personnes Handicapées	
GIDICS	Initiative Mondiale pour une Société Inclusive du Handicap	
HI	Humanité & Inclusion	Humanity & Inclusion
IFCD	Fonds International pour la Diversité Culturelle	
ILO	Organisation Internationale du Travail	International Labour Organization
IPP	Incapacité Potentielle Permanente	

JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale	Japan International Cooperation Agency
NDS	Stratégie Nationale de Développement	
NGO	Organisation non Gouvernementale	Non-governmental Organization
NPOPD	Plateforme Nationale des Organisations de Personnes Handicapées au Cameroun	
NWAWWD	Association des Femmes Handicapées du Nord-Ouest	North West Association of Women with Disabilities
ODD	Objectifs de Développement Durable	
OPD	Organisation de Personnes Handicapées	
PIB	Produit Intérieur Brut	
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	United Nations Children's Fund
UNPRPD	Partenariat des Nations Unies pour les Droits des Personnes Handicapées	United Nations Partnership on the Rights of Persons with Disabilities
WIPO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	World Intellectual Property Organization

1. Profil général

1-1. Indicateurs de base[1]

Produit intérieur brut[2] par habitant	1830,00 USD	2024

Dépenses publiques par secteur

Santé (% du PIB)	4,48 %	2022
Éducation (% du PIB)	2,8 %	2023
Protection sociale (% du PIB)[3]	0,6 %	1994

Population

Population totale	29 123 744	2024
Hommes (% de la population totale)	49,8 %	
Femmes (% de la population totale)	50,2 %	
Population urbaine (% de la population totale)	55,4 %	
Population rurale (% de la population totale)	44,6 %	
Espérance de vie à la naissance (totale)	63,7 ans	2023
Hommes	61,5 ans	
Femmes	65,9 ans	

Santé

Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)	4,8 %	2023
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	41,2	2023

Éducation

Système éducatif[4]	
Enseignement primaire	6 ans
Enseignement obligatoire	6 ans

[1] Selon la base de données de la Banque mondiale (https://data.worldbank.org/indicator (Consulté le : 14 janvier 2026)).

[2] Ci-après dénommé "PIB".

[3] Selon l'Organisation internationale du Travail (Ci-après dénommée « OIT ») (https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-09/WSPR_2024_EN_WEB_1.pdf (Consulté le : 17 janvier 2026)).

[4] Au Cameroun, en raison du contexte historique dans lequel les territoires sous tutelle français et britannique ont fusionné en un seul État, deux systèmes éducatifs hérités des anciennes puissances coloniales respectives coexistent. Le système français comprend 6 ans d'enseignement primaire, 4 ans d'enseignement secondaire inférieur et 3 ans d'enseignement secondaire supérieur ; le système britannique comprend 6 ans d'enseignement primaire, 5 ans d'enseignement secondaire inférieur et 2 ans d'enseignement secondaire supérieur ; l'enseignement supérieur est commun, avec une licence de 3 ans. Les enfants commencent l'école à l'âge de 6 ans. D'après le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2025) intitulé « Pleins feux sur l'achèvement de l'éducation de base et l'apprentissage fondamental : le Cameroun », en vertu de la loi de 1998 sur l'éducation de base (loi n° 98/004), l'enseignement primaire est considéré comme obligatoire.

Taux d'alphabétisation (% des 15 ans et plus)	72,5 %	2018
Hommes adultes	79,7 %	
Femmes adultes	66,2 %	
Enseignement		
Primaire (% brut) (total)	114,4 %	2024
Hommes	119,2 %	
Femmes	109,5 %	
Secondaire (% brut) (total)	44,8 %	2023
Hommes	47,2 %	
Femmes	42,5 %	
Supérieur (% brut) (total)	16,7 %	2024
Hommes	17,0 %	
Femmes	16,4 %	

Emploi

Chômage (total)	3,6 %	2024
Hommes (% de la population active masculine)	3,2 %	
Femmes (% de la population active féminine)	4,2 %	

1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap

1-2-1. Définition du handicap

L'article 2 de la Loi N°2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées[5] définit le handicap comme suit :

- Handicap : une limitation des possibilités de pleine participation d'une personne handicapée à une activité dans un environnement donné.
- Personne handicapée : toute personne incapable d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, en raison d'une déficience, congénitale ou non, de ses capacités physiques ou mentales.
- Déficience : toute perte de substance ou altération d'une fonction ou structure psychologique, physiologique ou anatomique.
- Incapacité : toute réduction temporaire, partielle ou totale de la capacité d'effectuer une activité d'une manière ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

[5] République du Cameroun (2010) *Loi N°2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées*, https://droitcamerounais.info/en/files/83.04.10-Loi-du-13-avril-2020_Personnes-handicapees.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

- Invalidité : l'état d'une personne dont la capacité de travail, en raison de déficiences physiques ou mentales, est durablement réduite, et qui est évaluée par un pourcentage.
- Infirmité : la situation d'une personne qui, par suite de causes congénitales ou autres, présente un organe ou un membre amputé ou défectueux.

L'article 3 dispose en outre que le terme « personne handicapée » s'applique aux handicapés physiques (handicaps moteurs, handicaps sensoriels tels que aveugles, malvoyants, sourds, sourds-muets, muets, malentendants), aux handicaps mentaux (handicaps intellectuels, personnes atteintes du syndrome du spectre de l'autisme (ci-après dénommé « TSA »), infirmes moteurs cérébraux, trisomie 21, micro et macrocéphales, maladies psychiatriques et épilepsie) et aux handicaps multiples (cette catégorie comprend les personnes présentant plus d'un handicap).

Le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées[6] (ci-après dénommé « UNPRPD ») souligne que, si la définition du handicap dans la loi camerounaise n° 2010/002 présente une certaine convergence avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après dénommée « CDPH ») du point de vue de la déficience, elle ne prête pas suffisamment attention à l'interaction avec les barrières environnementales et comportementales qui entravent la participation pleine et effective et l'autonomie des personnes handicapées[7]. Il souligne également, comme enjeu, que la loi présuppose le concept de « normalité » sans en définir le contenu.

1-2-2. Indicateurs relatifs au handicap

En République du Cameroun (ci-après dénommée « Cameroun »), le troisième recensement de la population a été effectué en 2005, et le quatrième recensement était en cours en avril 2026[8]. Les résultats du troisième recensement de 2005 constituent donc les données statistiques les plus récentes. Au Cameroun, ni le recensement (2005) ni les principales enquêtes auprès des ménages n'ont adopté le « Short Set[9]» du Washington

[6] Fonds Mondial des Nations Unies pour les Personnes Handicapées (ci-après dénommé « GDF »).

[7] UNPRPD (2021). UNPRPD est un partenariat international pour la promotion des droits des personnes handicapées, réunissant des agences des Nations Unies - y compris l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, le Département des Affaires économiques et Sociales des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (ci-après dénommée « UNESCO »), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (ci-après dénommé « UNICEF »), ONU Femmes et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les gouvernements nationaux et les OPH (par exemple International Disability Alliance et International Disability Caucus).

[8] https://cameroon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2025-11/Brochure%20RGPH%20ENG.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

[9] Fotso, A. et al. (2019) *A comparative analysis of disability measures in Cameroonian surveys. Population Health Metrics.* Le Groupe de Washington « Short Set » est un ensemble de questions développées par le Groupe de Washington créé sous la Commission de statistique des Nations Unies pour identifier le handicap sur la base de 6 éléments pour comprendre le degré de difficulté fonctionnelle (voir, entendre, marcher, se souvenir/se concentrer, prendre soin de soi et communication) ; il est largement utilisé dans le but de développer des statistiques sur le handicap comparables au niveau international.

Group des Nations Unies, et des questions conventionnelles interrogeant directement sur la présence et le type de handicap sont utilisées[10]. Par conséquent, il existe des écarts importants dans la proportion de personnes handicapées entre les sondages, ce qui peut influencer l'identification des groupes vulnérables[11]. Parallèlement, la comparaison avec des enquêtes utilisant cet ensemble de questions a montré que la mesure basée sur la difficulté fonctionnelle présente des associations socio-économiques plus cohérentes, et du point de vue du suivi dans le cadre des Objectifs de développement durable (ci-après dénommés « ODD ») et de la CDPH, l'introduction de la méthode du Washington Group est considérée comme un enjeu majeur[12]. L'utilisation de ce jeu de questions lors du recensement de 2026 n'a pas pu être confirmée dans cette étude.

Nombre de personnes handicapées (0 an et plus)	262 119	1,5 % de la population totale[13]	2005
Hommes	134 738		
Femmes	127 381		

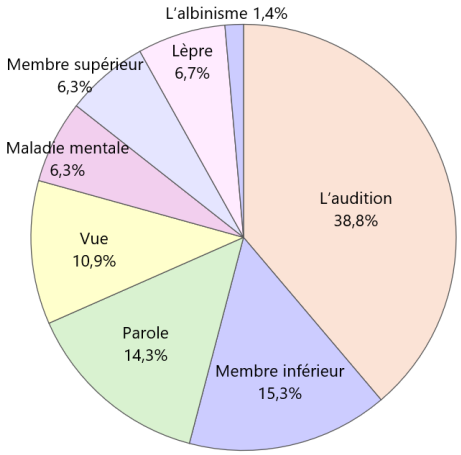


Figure 1 Pourcentage par type de handicap (0 an et plus) (2005)1[14]

La part la plus élevée concerne « L'audition » avec 38,8 %, dépassant de loin les autres catégories. Viennent ensuite le « Membre inférieur » à 15,3 %, la « Parole » à 14,3 % et la « Vue » à 10,9 %. En revanche, la « Maladie mentale » à 6,3 %, le « Membre supérieur » à 6,3 %, la « Lèpre » à 6,7 % et « L'albinisme » à 1,4 % restent relativement faibles.

[10] La question qui identifie les personnes handicapées est la suivante : « Avez-vous un handicap? Si oui, de quel type de handicap souffrez-vous? » Source : Site web de l'OIT, https://webapps.ilo.org/surveyLib/index.php/catalog/883 (Consulté le : 10 avril 2026)

[11] Fotso et al. (2019) ; Mitra et al. (2021) *Invisible or Mainstream? Disability in Surveys and Censuses in Low- and Middle-Income Countries*. Selon cette étude, la proportion de personnes handicapées (âgées de 15 à 49 ans) était de 1,0% dans le recensement (2005), 2,7% dans l'enquête auprès des ménages (2007), 3,6% dans l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) et l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS), et 2,6% dans une enquête par sondage (âgés de 15 à 49 ans) menée à Yaoundé dans cette étude en utilisant l'ensemble de questions du Groupe de Washington.

[12] *Ibid.*

[13] République du Cameroun (2005) *3ème RGPH Tome 13 - Situation Socioéconomique des Personnes Vivant avec un Handicap*, https://bucrep.org/download/25459/?tmstv=1776328341 (Consulté le : 10 avril 2026)

[14] La part de chaque type parmi les types d'incapacité déclarés et le total combiné de lèpre et d'albinisme.

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base du troisième recensement de la population (2005)[15]

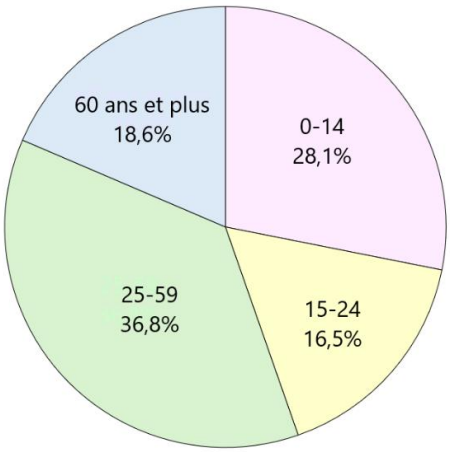


Figure 2 Pourcentage de personnes handicapées par groupe d'âge (2005)2

La part la plus élevée est celle du groupe « 25-59 ans », avec 36,8 %. Il est suivi par les « 0-14 ans » (28,1 %) et les « 60 ans et plus » (18,6 %). Le plus faible est le groupe « 15-24 ans ».

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base du troisième recensement de la population (2005)[16]

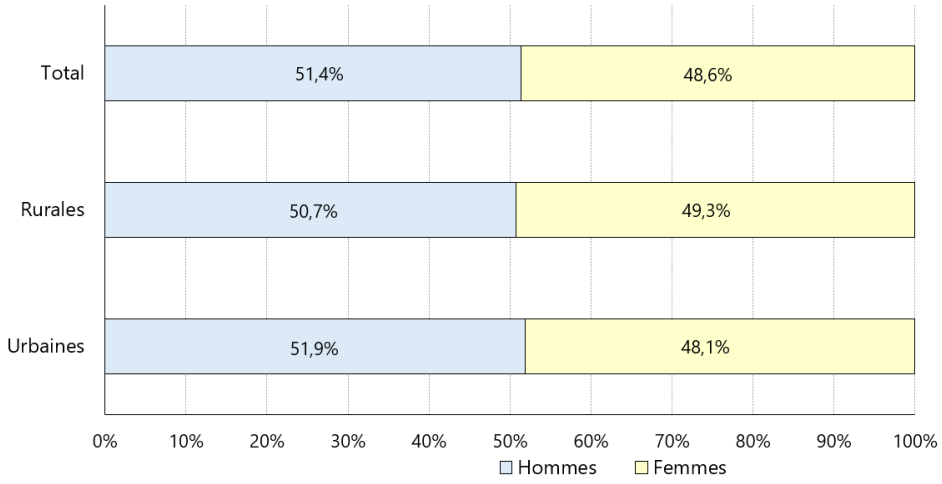


Figure 3 Pourcentage de handicap par sexe (2005)3

Dans l'ensemble, la part des hommes est légèrement supérieure, à 51,4 %. Répartie en zones « rurales » et « urbaines », la part des hommes est également légèrement supérieure, respectivement à 50,7 % et 51,9 %.

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base du troisième recensement de la population (2005)[17]

[15] République du Cameroun (2005)
[16] République du Cameroun (2005)
[17] *Ibid.*

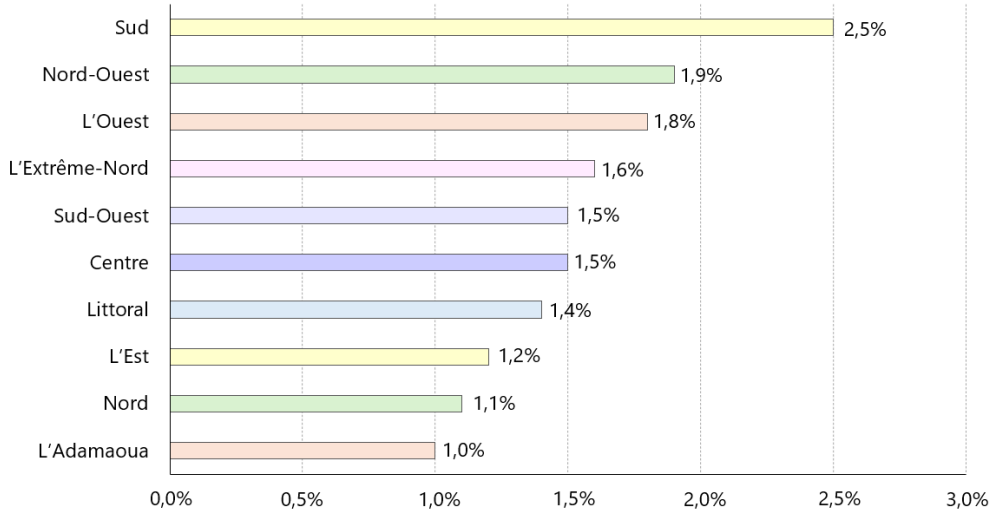


Figure 4 Pourcentage de personnes handicapées par zone de résidence (2005)4

La part la plus élevée se trouve dans la région du « Sud », à 2,5 %. Elle est suivie par le « Nord-Ouest » (1,9 %), « L'Ouest » (1,8 %), « L'Extrême-Nord » (1,6 %), le « Sud-Ouest » (1,5 %), le « Centre » (1,5 %) et le « Littoral » (1,4 %). Les régions relativement plus faibles sont « L'Est » (1,2 %) et le « Nord » (1,1 %), la plus faible étant « L'Adamaoua » à 1,0 %.

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base du troisième recensement de la population (2005)[18]

[18] République du Cameroun (2005)

2. Administration et politique en matière de handicap

2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap

<Gouvernement central>

Entités responsables des enjeux liés au handicap

Tableau 1 Entités responsables des enjeux liés au handicap au Cameroun1

N°	Nom	Aperçu
1	Ministère des Affaires Sociales[19]	La principale institution gouvernementale assurant le suivi de la mise en œuvre des politiques visant la protection, la promotion et l'autonomisation des personnes handicapées. En tant qu'institution chef de file pour l'inclusion du handicap, elle dispose d'une Direction des Personnes Handicapées et des Personnes Âgées.[20]
2	Ministère de l'Éducation de Base[21]	La principale institution responsable de l'administration de l''enseignement primaire et impliquée dans la promotion de l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés. Elle joue un rôle important dans la promotion de l'éducation inclusive et met en place des écoles pilotes d'éducation inclusive couvrant 69 établissements[22]. Elle participe également à la fourniture de matériel didactique et d'appareils d'assistance pour les enfants handicapés et à la promotion de la transition de l'éducation spécialisée vers l'éducation inclusive. Grâce à la coopération avec le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère des Enseignements Secondaires, c'est l'institution centrale responsable de l'intégration du handicap dans le secteur de l'éducation[23].
3	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle[24]	L'institution responsable de la formation professionnelle, du développement des compétences et de la promotion de l'emploi, impliquée dans l'autonomisation économique des personnes handicapées et la promotion de l'emploi inclusif. Responsable de la formation professionnelle des personnes handicapées et de l'amélioration de leur accès à l'emploi, elle est censée intégrer la politique d'emploi inclusive du handicap et le développement des compétences. Le rapport de l'UNPRPD identifie le renforcement de l'emploi inclusif du handicap et le

[19] Pour le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de l'Autonomisation de la Femme et de la Famille et la Commission Camerounaise des Droits de l'Homme, une tentative a été faite pour vérifier les informations sur le site web officiel de chaque ministère, mais le contenu n'a pas pu être confirmé en raison de problèmes d'accès pendant la période d'étude (pages non affichées / échecs de connexion). Ce rapport compile donc des informations basées sur l'UNPRPD disponible (2021).

[20] UNPRPD (2021)

[21] https://www.minedub.cm/en/multi-sector-validation-of-the-national-policy-of-inclusive-education-npie/ (Consulté le : 25 avril 2026)

[22] 68 écoles dans le rapport d'Examen national volontaire (ci-après dénommé « ENV »), à travers lequel les progrès sur les ODD sont signalés à l'ONU.

[23] UNPRPD (2021)

[24] http://www.minefop.cm/fr/ (Consulté le : 25 avril 2026)

		soutien au secteur informel comme des domaines nécessitant une attention particulière.
4	Ministère des Enseignements Secondaires[25]	Responsable de l'administration de l'enseignement secondaire et impliqué dans la garantie des opportunités de scolarisation pour les enfants handicapés. Par une circulaire conjointe (N° 34/06/LC) avec le ministère des Affaires sociales en 2006, il a introduit l'exonération des frais d'inscription dans les établissements secondaires publics pour les enfants handicapés et pour les enfants issus des ménages pauvres comptant des personnes handicapées. Par une autre circulaire en 2007, il a développé un système d'identification des enfants handicapés et de signalement de leurs besoins, travaillant sur les aménagements raisonnables et l'amélioration de l'accès à l'éducation.[26]
5	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative[27]	Responsable du système de la fonction publique et de la réforme administrative. En ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées, c'est une institution qui peut être impliquée dans la mise en œuvre de mesures préférentielles lors du recrutement public et de l'interdiction de la discrimination (Loi N° 2010/002). Dans une perspective d'inclusion du handicap, elle est censée fournir des aménagements raisonnables dans la fonction publique, promouvoir le recrutement de personnes handicapées et intégrer le handicap dans la réforme administrative[28]. En 2022, une liste de candidats admis aux postes lors de concours de recrutement en santé publique a été publiée pour des candidats handicapés, confirmant la tendance à reconnaître, dans une certaine mesure, l'accès des personnes handicapées à l'emploi public comme une pratique institutionnelle practice[29].
6	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	Responsable de la politique de soutien aux femmes et aux familles et impliqué dans le soutien aux femmes handicapées et aux familles d'enfants handicapés, ainsi que dans les questions intersectionnelles de genre et de handicap. Dans le rapport de l'UNPRPD, la promotion des droits des femmes et des filles handicapées est positionnée comme une question transversale, et le ministère est censé jouer un rôle reliant l'intégration du genre et l'inclusion du handicap. Il est également lié au soutien familial, aux soins et aux réponses à la violence sexiste.[30]
7	Ministère de la	Responsable de la politique de santé en général, y compris la prévention du handicap, la réadaptation et l'amélioration de

[25] https://www.minesec.gov.cm/ (Consulté le : 25 April 2026)
[26] UNPRPD (2021)
[27] https://www.minfopra.gov.cm/index.php/fr/ (Consulté le : 25 April 2026)
[28] UNPRPD (2021)
[29] www.minfopra.gov.cm/images/2022/DDRHE/SANTEPUBLIQUE/Handicapes/infirmiers_Handicapes_Adminssibilite.pdf (Consulté le : 25 April 2026)
[30] *Ibid.*

	Santé Publique[31]	l'accès des personnes handicapées aux soins de santé. Dans le cadre de la Stratégie du secteur de la santé 2016-2027, il promeut la couverture maladie universelle, les services de réadaptation, le lien avec la santé communautaire et l'intégration du handicap. En coopération avec le Ministère des Affaires Sociales et d'autres partenaires, il participe également aux systèmes d'évaluation et d'orientation du handicap ainsi qu'au soutien pour les appareils d'assistance.[32]
8	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun	Institution responsable de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Cameroun, répondant aux plaintes et aux signalements de violations des droits de l'homme par auto-saisine ou sur la base d'informations relatives à des violations graves, répétées ou structurelles des droits de l'homme. Elle est composée de 13 membres, dont l'un doit être un représentant des personnes handicapées. Sur ce point, certaines organisations de personnes handicapées (ci-après dénommées « OPH ») ont exprimé leur inquiétude quant au fait que, le membre étant nommé par l'exécutif, celui-ci puisse se sentir davantage redevable envers l'exécutif qu'envers la communauté des personnes handicapées et ne pas représenter adéquatement les intérêts de ces dernières, en particulier lorsque ces intérêts diffèrent de la position du gouvernement.[33]

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base des documents mentionnés dans le tableau

État du mécanisme de coordination

Nom du mécanisme	Comité National de Réadaptation et de Réinsertion Socio-Économique des Personnes Handicapées ; ci-après dénommé « CONRHA »
Aperçu	Sa réorganisation a été prévue par le « Décret N°2018/6234/PM du 26-07-2018 Portant Réorganisation du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-Économique Des Personnes Handicapées »[34]. Présidé par le Ministre des Affaires Sociales, il s'agit d'une plateforme consultative et de coordination dirigée par le gouvernement, positionnée comme un cadre national responsable de la coordination, du conseil et de la promotion de l'intégration du handicap dans les politiques, avec la participation des OPH, de la société civile, des ministères concernés, des partenaires au développement et du secteur privé[35].

[31] Site web du Ministère de la Santé Publique, https://www.minsante.cm/site/?q=fr (Consulté le : 25 avril 2026)
[32] *Ibid.*
[33] UNPRPD (2021)
[34] République du Cameroun (2018a) Décret N°2018/6234/PM du 26 Jul 2018 Portant Réorganisation du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-Economique Des Personnes Handicapées
[35] UNPRPD (2021)

Membres de la commission[36]	• Le président est le Ministre des Affaires Sociales. Le président peut inviter des experts externes à assister aux séances avec voix consultative selon l'ordre du jour. • Les membres comprennent des représentants de la Présidence, du Cabinet du Premier ministre, et des ministères chargés des affaires sociales, de la décentralisation, de la santé, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de l'enseignement supérieur, des finances, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la famille, de la jeunesse, des sports, de la fonction publique, des petites et moyennes entreprises, de l'habitat et des travaux publics, plus quatre représentants des OPH, un représentant du Comité National Paralympique Camerounais, et des représentants des confédérations syndicales les plus représentatives du côté des travailleurs et des employeurs. • Les membres sont nommés par leurs institutions et effectuent un mandat de deux ans, renouvelable une fois.
Rôle et état de fonctionnement[37]	Les principaux rôles et responsabilités du CONRHA sont les suivants : 1) Coordonner les efforts des institutions publiques, des organisations de la société civile et des acteurs privés. 2) Soutenir la formulation de la politique gouvernementale en matière de handicap et participer à son évaluation. 3) Donner des avis sur des questions techniques concernant les personnes handicapées. 4) Promouvoir la sensibilisation aux droits et aux besoins des personnes handicapées. 5) Promouvoir l'intégration du handicap dans les politiques, plans et projets de chaque secteur. • Il est tenu de préparer, au plus tard le 1er octobre de chaque année, un rapport d'évaluation sur l'état de mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de handicap et de le soumettre au Premier Ministre par l'intermédiaire du président. • Les sessions ordinaires se tiennent deux fois par an sur convocation du président. Des sessions extraordinaires peuvent se tenir en cas de besoin sur proposition du président ou des deux tiers des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple, le président ayant voix prépondérante en cas d'égalité. • Quatre commissions spécialisées sont établies : «

[36] République du Cameroun (2018a)
[37] Ibid.

	Éducation, formation professionnelle, emploi et santé », « Accès aux infrastructures, logement social et transports », « Citoyenneté et intégration politique », et « Sports, loisirs, culture et communication ». ・ Un secrétariat technique permanent est établi, ayant pour rôles la réception, l'enregistrement et la transmission des documents, la préparation des dossiers pour les délibérations des commissions, l'administration des réunions, le suivi des recommandations, la préparation des rapports d'activité et des plans d'action, l'archivage des documents et registres officiels, et l'exécution d'autres tâches confiées par le comité. Le secrétariat est placé sous la coordination du Directeur chargé de la protection des personnes handicapées, avec quatre agents nommés par le Ministre des Affaires Sociales. ・ Les fonctions de président, de membre, du secrétariat, des membres des commissions spécialisées et des membres des sous-structures régionales et départementales sont gratuites, mais les frais de participation aux réunions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur. Le budget de fonctionnement est supporté par le Ministère des Affaires Sociales. ・ Les activités suivantes sont mises en œuvre : une session ordinaire en 2022[38], des sessions pilotes à Bafoussam et Bamenda en 2023[39], une session pilote régionale à Douala en 2024[40], et, en février 2026, l'élaboration des textes d'application du décret d'organisation du CONRHA dans le cadre d'un soutien de projet en cours par l'UNESCO[41].

<Administration locale>

Les divisions administratives du Cameroun sont organisées en 10 régions, 58 départements et 360 communes/arrondissements[42]. Dans le cadre de la décentralisation, des autorités locales sont établies aux niveaux régional et communal[43].

[38] https://www.spm.gov.cm/site/sites/default/files/rapport_minjustice_sddh_anglais_2022.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)
[39] https://cnudhd.com/fr/actualite/l-apres-ratification-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-en-debat/165/ (Consulté le : 10 avril 2026)
[40] https://cnudhd.com/fr/actualite/session-regionale-2023-de-la-conrha-a-douala/186/ (Consulté le : 10 avril 2026)
[41] https://www.unesco.org/fr/articles/le-comite-de-pilotage-du-projet-disability-ex-unprpd-examine-les-acquis-pour-linclusion-au-cameroun (Consulté le : 10 avril 2026)
[42] https://www2.census.gov/programs-surveys/international-programs/mapping-files/time-series/Cameroon-Technical-Document.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)
[43] https://cameroonhighcommission.co.uk/wp-content/uploads/2021/08/law_no_2019_024_24122019.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

Tableau 1 Institutions responsables des enjeux liés au handicap1

Nom	Aperçu
Délégations régionales et délégations départementales du Ministère des Affaires Sociales	En tant que structure locale de mise en œuvre du Ministère des Affaires Sociales, 10 délégations régionales et 58 délégations départementales sont établies.
Collectivités territoriales décentralisées	• La loi de 2010 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées impose des responsabilités pour la prévention et l'inclusion du handicap non seulement à l'État mais aussi aux collectivités territoriales décentralisées. En vertu de la loi, les collectivités territoriales, de concert avec l'État, participent à la garantie de l'accès à la vaccination, à l'éducation sanitaire publique, aux activités d'information, d'éducation et de communication pour la prévention du handicap, aux mesures d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail et de vie, et à la prévention du handicap résultant des catastrophes, des transports et de la pollution environnementale.[44] • La loi prévoit également que les collectivités territoriales participent à l'insertion socio-économique des personnes handicapées. Plus précisément, cela comprend le développement de structures de réadaptation médicale et d'entrainement fonctionnel, le développement de structures pour l'éducation inclusive et spécialisée, la formation du personnel spécialisé, l'accès à l'information, l'accès aux bâtiments, au logement et aux transports, et la promotion de la participation aux sports et aux loisirs.[45] • Le décret d'application de la loi (Décret N° 2018/6233/PM du 26 juillet 2018) prévoit que l'État et les collectivités territoriales doivent promouvoir la formation professionnelle adaptée aux personnes handicapées, les centres de soutien à l'emploi, l'emploi protégé, l'accessibilité des bâtiments et des routes, l'accès prioritaire au logement social, les mesures préférentielles dans les transports publics, l'accès à la communication et à l'information, et la promotion de la participation aux sports, à la culture et aux loisirs.[46]

[44] République du Cameroun (2010)
[45] *Ibid.*
[46] République du Cameroun (2018b) *Décret N°2018/6233/PM du 26 Jul 2018 Fixant les Modalités d'application de la Loi*

CONRHA	Il est prévu que le CONRHA dispose de sous-structures régionales et départementales, mais leur organisation et leur fonctionnement spécifiques sont laissés à la décision du Ministre des Affaires Sociales, et le décret portant création du CONRHA n'établit pas leur composition détaillée.[47]

2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap

En vertu de la Constitution actuelle du Cameroun, telle qu'établie par la révision de 1996, le préambule dispose que l'État protège les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le même préambule énonce également l'égalité des droits et des devoirs de tous et la fourniture par l'État des conditions nécessaires au développement de tous les citoyens. L'article 1(2) définit le Cameroun comme un « État unitaire décentralisé dédié au service social » et garantit l'égalité devant la loi dans le même article[48]. La « Loi portant protection et promotion des personnes handicapées » de 2010 est la loi fondamentale concernant les personnes handicapées.

Titre	Loi portant protection et promotion des personnes handicapées[49] (Loi N°2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées)
Année de promulgation	2010
Présentation	• Une loi visant la protection et la promotion de la participation sociale des personnes handicapées, indiquant que l'État, les familles et les acteurs privés doivent coopérer pour faire progresser le soutien aux personnes handicapées. Son contenu est structuré autour de trois piliers : la prévention du handicap, la réadaptation et la participation aux activités socio-économiques. • L'accent est mis sur la prévention du handicap par la vaccination, les examens pré-matrimoniaux, prénataux et postnataux, ainsi que les examens dans les écoles et sur les lieux de travail. • La réadaptation comprend le soutien psychosocial, la récupération médicale et fonctionnelle, et l'éducation spécialisée. • Pour la participation aux activités socio-économiques, la loi prévoit un mécanisme par lequel les personnes handicapées vivant dans la pauvreté bénéficient d'une aide aux frais médicaux et d'une allocation d'invalidité. Elle fait également de la garantie d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à

N° 2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées

47 République du Cameroun (2018a)

48 République du Cameroun (1996) *Law No. 96-6 of 18 January 1996 to amend the Constitution of 2 June, 1972 Constitution of the Republic of Cameroon*, https://www.assnat.cm/images/The_constitution.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

49 République du Cameroun (2010)

	l'information, à la culture, au logement, aux transports, aux sports et à l'emploi un pilier important. En matière d'emploi, elle interdit la discrimination fondée sur le handicap et permet le recrutement préférentiel et l'emploi protégé lorsque les conditions sont remplies. • Elle énonce les définitions du handicap et des personnes handicapées, les types de handicap et la méthode de certification par un médecin. • Elle établit également un système de carte d'invalidité et prévoit des sanctions pour l'acquisition frauduleuse et les actes de discrimination.

Les autres lois relatives aux personnes handicapées sont les suivantes.

Titre	Décret fixant les modalités d'application de la loi portant protection et promotion des personnes handicapées[50] (Décret N°2018/6233/PM du 26 juillet 2018 Fixant les Modalités d'Application de la Loi N° 2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées)
Année de promulgation	2018
Présentation	• Fixe les règles d'application pour le fonctionnement de la loi de 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Les principaux bénéficiaires sont les personnes handicapées titulaires d'une carte nationale d'invalidité et présentant une incapacité potentielle permanente (IPP) de 50 % ou plus. • En matière d'éducation, elle prévoit que l'admission dans une école ordinaire ne peut être refusée en raison d'un handicap et que l'éducation inclusive doit être avancée. Elle permet des aménagements tels que la prolongation du temps d'examen, l'ajustement des méthodes d'examen et la mise à disposition de salles d'examen spéciales. • En matière de formation professionnelle et d'emploi, elle prévoit l'assouplissement des limites d'âge, le recrutement préférentiel, l'interdiction de la discrimination et l'aménagement des postes de travail. Pour les personnes atteintes d'un handicap sévère, elle prévoit un emploi protégé adapté à leur état, un soutien à l'entrepreneuriat et des incitations fiscales. • Pour les bâtiments, le logement et les transports, elle prévoit l'accessibilité, la priorité dans le logement social, des réductions de tarifs de transport et une aide à l'embarquement/débarquement.

[50] République du Cameroun (2018b)

	• Pour la communication et l'information, elle intègre l'accessibilité de l'information telle que la signalisation en braille, l'interprétation en langue des signes, le sous-titrage et les équipements pour les boucles à inductions magnétiques. • Pour les personnes handicapées vivant dans la pauvreté, elle prévoit, sous conditions, une allocation d'invalidité, une réduction ou exonération des frais médicaux, des subventions pour les appareils d'assistance et une aide au transport médical en cas de besoin.

Titre	Décret portant réorganisation du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-Économique des Personnes Handicapées[51] (Décret N°2018/6234/PM du 26 juillet 2018 Portant Réorganisation du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-Économique Des Personnes Handicapées)
Année de promulgation	2018
Présentation	Prévoit la création du CONRHA et les questions susmentionnées concernant l'organisation, les rôles, etc. du comité.

Titre	Arrêté sur la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la fonction publique de l'État[52]. (ARRETE N° 040/PM DU 19 MAI 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat)
Année de promulgation	2022
Présentation	Etablit les conditions d'assouplissement des limites d'âge lorsque des personnes handicapées postulent à des concours de recrutement ou à des recrutements dans la fonction publique. Les bénéficiaires sont les personnes handicapées ayant achevé une formation professionnelle, scolaire ou universitaire et titulaires d'une carte nationale d'invalidité ; la dispense d'âge est accordée jusqu'à un maximum de 5 ans au-delà de la limite d'âge supérieure fixée dans l'appel à candidatures. Toutefois, la réussite finale ou le recrutement est conditionné par le fait que le poste sollicité soit adapté au type et à l'état du handicap, cette adéquation étant jugée sur la base d'une liste de postes établie par le Ministre des Affaires Sociales. L'avis de

[51] République du Cameroun (2018a)
[52] République du Cameroun (2022) *ARRETE N° 040/PM DU 19 MAI 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat*, https://www.spm.gov.cm/site/sites/default/files/arrete_n_040_du_19_mai.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

	concours ou de recrutement doit mentionner la dispense d'âge pour les personnes handicapées, et le dossier de candidature doit indiquer la présence d'un handicap et, le cas échéant, son type et son degré. En outre, une personne qui réussit grâce à cette dispense d'âge peut également bénéficier de la même dispense lors de son intégration formelle en tant que fonctionnaire.

Titre	Loi régissant la formation professionnelle au Cameroun[53] (Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun)
Année de promulgation	2018
Présentation	Bien qu'il s'agisse d'une loi générale sur la formation professionnelle, elle pose comme principe de base, aux côtés de « l'égalité entre les hommes et les femmes », « l'élimination des inégalités affectant les personnes handicapées dans la formation professionnelle ». Elle prévoit également que « des mesures spéciales seront établies pour la formation professionnelle des personnes handicapées ». En outre, le décret sur les procédures de cette loi[54] prévoit que, si nécessaire, des dispositions spéciales s'appliquent aux candidats handicapés concernant l'admission dans les centres de formation professionnelle et les centres de formation en apprentissage.

Politiques sur le handicap

Titre	Politique nationale sur l'éducation inclusive[55]
Année de mise en œuvre	2024
Présentation	Vise à faire progresser l'accès à l'éducation pour tous, en ciblant en particulier les apprenants nécessitant un soutien spécial, y compris les élèves handicapés. Elle vise à ce qu'au moins 25 % des personnes ayant des besoins spécifiques aient accès, d'ici 2028, à une éducation, un développement des compétences techniques et professionnelles et des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie équitables, inclusifs et de qualité dans un environnement approprié, sain, sûr et protégé. Elle fixe trois objectifs spécifiques : 1) améliorer l'accès des personnes ayant des besoins spécifiques à un environnement de

[53] République du Cameroun (2018c) *Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun*, https://gredevel.fr/index.php/thematiques/textes-et-lois/21-droit-du-travail?download=312%3Aloi-n-2018-010-du-11-juillet-2018-regissant-la-formation-professionnelle-au-cameroun (Consulté le : 10 avril 2026)

[54] République du Cameroun (2020a) *Décret N° 2020/2529/PM du 19 juin 2020 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres de formation professionnelle et d'apprentissage*, https://droitcamerounais.info/en/files/512.06.20-Decret-du-19-juin-2020_Centres-de-formation-promotionnelle.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

[55] République du Cameroun (2024) *National Policy on Inclusive Education*, https://www.globalpartnership.org/node/document/download?file=document/file/2024-11-national-policy-inclusive-education-cameroon.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

	soutien sûr et protecteur ; 2) promouvoir la formation et le système de progression/évaluation concernant l'éducation des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux ; et 3) améliorer la gouvernance et le développement des partenariats.

Titre	Cameroun Vision 2035[56]
Année de mise en œuvre	2009
Présentation	Une vision nationale de développement à long terme formulée par le gouvernement en 2009, document fondateur visant à ce que le Cameroun devienne un « pays émergent » d'ici 2035. Elle inclut explicitement les personnes handicapées parmi les groupes vulnérables, et son contenu couvre l'élimination de toutes les formes de discrimination — en particulier à l'égard des femmes, des jeunes, des groupes socialement marginalisés et d'autres groupes vulnérables — l'extension de la protection sociale pour les personnes vulnérables et la promotion des politiques de redistribution des revenus.

Titre	Stratégie Nationale de Développement 2020–2030 (Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 : SND30)[57]
Année de mise en œuvre	2020
Présentation	Une stratégie de développement à moyen terme sur 10 ans constituant la deuxième phase de la Vision 2035. Son titre officiel est « Pour la transformation structurelle et le développement inclusif », publiée en 2020 par le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Elle comprend l'amélioration de l'égalité d'accès à l'éducation pour les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, le développement prioritaire d'un système de distribution de médicaments essentiels aux personnes vulnérables, l'établissement d'un système national de transfert d'argent pour les pauvres et les vulnérables, l'extension des subventions telles que les prestations sociales (y compris l'élargissement de la portée de l'aide matérielle aux personnes handicapées et autres), le renforcement des soins, du soutien, de la réadaptation et de la formation pour les groupes particulièrement vulnérables, y compris les personnes handicapées, et la garantie du soutien aux activités des organisations qui les aident et du respect de leurs droits.

[56] République du Cameroun (2009) *Cameroun Vision 2035*, https://www.cameroon-embassy.nl/wp-content/uploads/2022/11/Cameroon_VISION_2035_English_Version.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)
[57] République du Cameroun (2020b) *NDS30: National Development Strategy 2020-2030 For structural transformation and inclusive development*

Titre	Stratégie du secteur de la santé 2016–2027[58]
Année de mise en œuvre	2016
Présentation	・ Le plan de mise en œuvre du ministère de la Santé publique opérationnalisé à travers le Plan national de développement de la santé basé sur cette stratégie. ・ Elle aborde explicitement le handicap, déclarant que plus de 5 % de la population présente au moins une déficience sensorielle ou motrice, que le ministère des Affaires sociales dispose des établissements de réadaptation spécialisées pour les personnes handicapées physiques, que la kinésithérapie et la réadaptation physique sont dispensées dans certaines installations relevant du ministère de la Santé publique, et que la loi de 2010 portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées constitue le cadre juridique de la prévention et de la prise en charge du handicap. ・ Elle prévoit l'élaboration d'une politique intégrée du handicap incluant le handicap mental, le renforcement des équipes capables de répondre au handicap sur le terrain, le renforcement du dépistage précoce et de la réadaptation précoce des personnes handicapées, le développement de mécanismes de prise en charge du handicap à tous les niveaux de la pyramide sanitaire, et le renforcement de la coopération entre le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Santé publique et le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.[59]

2-3. Mesures relatives au handicap

1) Santé

État du cadre législatif

La loi relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées[60] dispose que les mesures préventives contre le handicap comprennent la prévention médicale, la promotion des bilans de santé et de la vaccination avant le mariage, pendant la période prénatale et postnatale, dans les écoles et universités, et sur les lieux de travail.

Le décret fixant les modalités d'application de la loi portant sur la protection et la

[58] République du Cameroun (2016) *Health Sector Strategy 2016–2027*, https://www.minsante.cm/site/sites/default/files/HSS_english_0.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

[59] L'administration de la santé du Cameroun est gérée comme une pyramide à trois niveaux, centrée sur le ministère de la Santé Publique (niveau central, niveau intermédiaire des 10 régions et 203 districts sanitaires). (République du Cameroun (2016))

[60] République du Cameroun (2010)

promotion des personnes handicapées[61] prévoit le soutien suivant pour les personnes handicapées vivant dans la pauvreté.

- Allocation d'invalidité : accordée aux personnes handicapées pauvres qui ont un taux d'incapacité permanente de 95 % ou plus et qui, sur la base d'un rapport d'expertise spécialisé, nécessitent une surveillance médicale et des soins continus pour leur état de santé. La « pauvreté » est déterminée sur la base d'une enquête sociale menée par les services compétents du Ministère des Affaires Sociales.
- Assurance médicale : les personnes handicapées remplissant les conditions ci-dessus bénéficient, selon leur taux d'incapacité potentielle permanente, d'une réduction ou d'une exonération des frais de consultation, des frais d'examen, des frais de radiologie ou d'imagerie médicale, des frais d'hospitalisation, des frais de transport médical et du coût de certains médicaments achetés dans des centres spécialisés et des structures de santé publiques et privées.
- Appareils et accessoires fonctionnels : des subventions sont accordées pour certains appareils d'assistance destinés au traitement de maladies spécifiques ou à la formation à la récupération fonctionnelle. La liste des appareils d'assistance est établie par un document spécifique conjoint du Ministre des Affaires Sociales et du Ministre de la Santé Publique.
- Transport médical : lorsque le suivi médical ou la formation à la récupération fonctionnelle ne peut être effectué que dans une institution médicale à l'étranger, les frais de transport médical des personnes handicapées pauvres sont subventionnés. Ce transport médical est accordé sur la base d'une enquête sociale menée par le Ministre des Affaires Sociales.

En outre, la stratégie sectorielle du Ministère de la Santé Publique stipule, comme mentionné ci-dessus, que les réponses au handicap doivent être renforcées dans l'ensemble du système de santé.[62]

<u>État de santé</u>

Selon l'analyse de la Stratégie du secteur de la santé 2016[63] du Ministère de la Santé Publique, plus de 5 % de la population (3,5 % de handicaps sensoriels et 1,5 % de handicaps moteurs) présente au moins une déficience sensorielle ou motrice. La prévalence du handicap varie selon les régions : globalement, elle est élevée dans les régions du Sud et du Littoral

[61] République du Cameroun (2018b)
[62] République du Cameroun (2016)
[63] *Ibid.*

(10–11 %), moyenne dans le Centre, le Nord-Ouest, l'Ouest et l'Extrême-Nord (6–7 %), et faible dans le Sud-Ouest, l'Est, le Nord et l'Adamaoua (3–5 %).

Disponibilité des services médicaux

Une enquête de 2007 sur la situation des personnes handicapées menée par plusieurs OPD et organisations non gouvernementales (ci-après dénommées « ONG »)[64] souligne que, si certaines institutions médicales au Cameroun dispensent des traitements spéciaux pour les personnes handicapées, tels que des réductions sur les frais de consultation, d'examen et de laboratoire sur présentation d'une carte d'invalidité, d'autres institutions, en particulier les hôpitaux privés, ne montrent presque aucune considération pour les personnes handicapées et les traitent exactement comme les autres patients, indépendamment du handicap. Elle rapporte également que toutes les personnes handicapées ne possèdent pas de carte d'invalidité, et que même celles qui en ont une ne sont pas toujours en mesure de bénéficier des services médicaux gouvernementaux lorsqu'elles se rendent dans un centre de santé.

Réadaptation et appareils et accessoires fonctionnels

Selon la Stratégie du secteur de la santé 2016[65] du Ministère de la Santé Publique, seul le Ministère des Affaires Sociales dispose des infrastructures médicales spécialisées dans la réadaptation des personnes handicapées physiques. Certaines structures médicales relevant du Ministère de la Santé Publique fournissent des services de kinésithérapie et de réadaptation physique. Des efforts visant la réadaptation des personnes handicapées motrices et sensorielles sont également mis en œuvre dans chaque région.

Le gouvernement fournit des services de soutien au handicap aux personnes handicapées par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Sociales et des centres sociaux locaux. Les services de soutien au handicap sont les aides dont les personnes handicapées ont besoin pour mener des activités ordinaires et participer à la société, y compris l'assistance personnelle, les aides à la mobilité, les appareils et technologies d'assistance, le soutien à la prise de décision, le soutien à la communication (comme les interprètes en langue des signes ou de guide) et les services communautaires.[66]

Parallèlement, les services de soutien au handicap via le budget du Ministère des Affaires Sociales sont limités, et la source principale de ces services provient des ONG internationales et des organisations religieuses. Étant donné que ce soutien est sporadique et soumis à divers facteurs externes, il est souligné que de nombreuses personnes handicapées ne sont pas en

[64] Union Africaine des Aveugles (AFUB) et l'Association Nationale Camerounaise des Aveugles (CNAB) en partenariat avec Disability Rights Promotion International (DRPI) et l'Association Suédoise des Malvoyants (SRF) (2007) *Study on the Rights of Persons with Disabilities in Cameroon*

[65] République du Cameroun (2016)

[66] UNPRPD (2021)

mesure d'utiliser les services de soutien au handicap[67]. Une enquête sur la situation des enfants handicapés visuels dans la ville de Maroua, dans l'Extrême-Nord du Cameroun, a rapporté que moins de 8 % étaient capables d'utiliser le braille, des stylos tactiles et autres matériels similaires[68].

2) Éducation

État du cadre législatif

La loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées[69] définit l'éducation spécialisée pour les personnes handicapées comme « permettant aux personnes handicapées physiques, sensorielles, mentales et polyhandicapées d'acquérir des moyens de communication appropriés et d'accéder ultérieurement à l'enseignement ordinaire et à la formation professionnelle ». Elle prévoit également que l'État, les collectivités territoriales et la société civile créent des établissements pour l'éducation inclusive et des institutions pour la formation des instructeurs par type de handicap, et assurent la formation initiale et continue du personnel spécialisé engagé dans le soutien aux personnes handicapées. En outre, l'État accorde des subventions pour le matériel pédagogique et les aides utilisés dans l'instruction des personnes handicapées ayant des besoins éducatifs spéciaux. La loi stipule également que l'État prend en charge les frais de scolarité des élèves handicapés vivant dans la pauvreté, et que les enfants et jeunes gens présentant tout type de handicap bénéficient de conditions d'éducation et d'apprentissage adaptées à leur état.

Le décret d'application de la loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées[70] prévoit que l'éducation (et la formation professionnelle) des personnes handicapées se déroule, selon la nature ou le degré du handicap, dans des écoles ordinaires (et des centres de formation) ou dans des écoles spécialisées (et des centres de formation spécialisés) créés ou subventionnés par l'État, mais que le handicap ne peut en aucun cas être un motif de refus d'admission ou d'inscription d'un élève dans une école ordinaire (ou un centre de formation). Il prévoit également que l'éducation inclusive soit promue à travers les mesures suivantes.

- Acquisition de méthodes de communication appropriées permettant une scolarisation ordinaire
- Développement d'un cadre standard dans l'enseignement scolaire et universitaire pour l'apprentissage de la langue des signes et du braille
- Aménagement des installations des écoles publiques ordinaires pour que les élèves

[67] *Ibid.*
[68] *Ibid.*
[69] République du Cameroun (2010)
[70] République du Cameroun (2018b)

handicapés puissent accéder plus facilement aux salles de classe

- Affectation d'enseignants spécialisés et d'instructeurs de formation spécialisée dans les écoles publiques et universités accueillant des élèves handicapés
- Affectation de personnel qualifié dans les institutions privées d'éducation spéciale
- Formation initiale et continue du personnel spécialisé engagé dans le soutien aux personnes handicapées
- Fourniture aux élèves handicapés de matériels didactiques et d'aides appropriés selon le type de handicap
- Recours à des interprètes en langue des signes dans les écoles ou universités
- Introduction de méthodes d'examen tenant compte des besoins des personnes sourdes
- Placement des élèves handicapés dans des salles de classe au rez-de-chaussée ou près du tableau noir, selon le type de handicap
- Exemption des limites d'âge

La Politique nationale sur l'éducation inclusive[71], comme mentionnée plus haut, vise à ce qu'au moins 25 % des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux (ayant pour objectifs la conversion de 1 200 écoles, la formation de 8 000 enseignants et le soutien à 22 000 enfants handicapés[72]) reçoivent une éducation inclusive équitable et de qualité d'ici 2028, la mise en œuvre se déroulant selon trois axes stratégiques — accès, qualité et gouvernance — et adoptant un modèle combinant un soutien spécialisé au sein des classes ordinaires et des environnements de formation. Un plan de mise en œuvre par étapes pour 2024-2028, des indicateurs pour mesurer les résultats et une comparaison de scénarios reflétant la faisabilité sont présentés.

État de la scolarisation

Selon les résultats du troisième recensement de la population de 2005[73], le taux national de scolarisation primaire était de 75,5 %, tandis que le taux de scolarisation des enfants handicapés était de 69,9 %. Cet écart existe quels que soient la région ou le sexe. Par sexe, le taux de scolarisation des garçons handicapés était de 70,6 %, tandis que pour les filles, il était de 69,0 %. Par type de handicap, comme le montre le tableau 3 ci-dessous, le taux est inférieur à 50 % pour les enfants souffrant de troubles de la parole et de handicaps mentaux (malade mental).

[71] République du Cameroun (2024)
[72] Site web de l'ONG internationale Sightsavers, https://www.sightsavers.org/news/2024/11/cameroon-approves-landmark-inclusive-education-policy/ (Consulté le : 25 avril 2026)
[73] République du Cameroun (2005)

Tableau 2 Taux de scolarisation enseignement primaire par sexe et par type de handicap (%) (âges 6–11 / 6–12)[74]

22	Hommes	Femmes	Total
Déficience auditive	71,6	70,7	71,2
Trouble de la parole	41,9	45,7	43,7
Déficience visuelle	54,0	59,4	56,6
Lèpre	73,8	67,1	71,0
Handicap des membres supérieurs	73,3	69,6	71,8
Handicap des membres inférieurs	67,6	61,5	64,9
Malade mental[75]	51,9	38,4	46,3
Albinisme (congénital)	84,8	88,8	86,9

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base du troisième recensement de la population (2005)[76]

L'analyse de situation de la Politique nationale sur l'éducation inclusive de 2024[77] indique que 74,8 % des personnes handicapées ne sont pas scolarisées. Pour l'enseignement primaire au cours de l'année scolaire 2020/2021, 10 311 enfants handicapés ont été identifiés au sein de la population scolaire primaire. Par ventilation, les enfants présentant des handicaps visuels étaient les plus nombreux, suivis par les handicaps physiques et les handicaps auditifs. Pour l'enseignement secondaire (y compris l'enseignement général et technique/professionnel), elle indique que 3 672 élèves handicapés (1 784 filles et 1 888 garçons) étaient inscrits en 2019.

Éducation inclusive

Selon le rapport d'analyse de situation de 2021 de l'UNPRPD sur les personnes handicapées, le ministère de l'Éducation de base a lancé un programme pilote d'éducation inclusive dans 69 écoles primaires où les élèves handicapés et les autres élèves suivent les cours ensemble. Des efforts similaires sont également réclamés au niveau secondaire[78]. Toutefois, au Cameroun, un système d'éducation spécialisée séparant les élèves handicapés des autres élèves reste prédominant.

École spécialisée

[74] Dans certaines régions (Nord-Ouest et Sud-Ouest), des enfants âgés de 6 à 12 ans ont été interrogés.
[75] Le terme original est malade mental.
[76] République du Cameroun (2005)
[77] République du Cameroun (2024) Politique Nationale sur l'Éducation Inclusive, https://www.globalpartnership.org/node/document/download?file=document/file/2024-11-national-policy-inclusive-education-cameroon.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)
[78] UNPRPD (2021)

Il est très difficile pour les enfants handicapés d'être admis dans les écoles ordinaires, et les élèves handicapés sont souvent admis dans des écoles spécialisées gérées par des ONG et des organisations privées[79]. En 2012, il y avait 19 écoles spécialisées dans le pays, dont 16 étaient gérées par des missionnaires et 3 par le gouvernement. Ces écoles spécialisées sont sous la juridiction du ministère des Affaires sociales et instruisent les enfants présentant des handicaps graves et très graves[80].

De plus, une éducation spécialisée est dispensée dans 47 structures pour handicapés dans les 10 régions du pays. Selon les statistiques de 2010 du ministère des Affaires sociales, 3 992 personnes handicapées se trouvaient dans des structures résidentielles, comprenant 1 552 personnes avec un handicap physique, 883 avec un handicap auditif, 281 avec un handicap visuel, 106 avec un handicap intellectuel, 1 070 avec des handicaps multiples tels que des handicaps visuels, auditifs et l'autisme (ASD), et 100 autres.[81]

3) Genre

État du cadre législatif

La loi portant protection sur la protection et la promotion des personnes handicapées et son décret d'application ne contiennent aucune disposition sur le genre[82]. Le rapport de situation régional pour l'Afrique préparé dans le cadre de Beijing+25[83] souligne que la loi doit être révisée pour intégrer une perspective de genre claire[84]. Par ailleurs, la Politique nationale genre 2011-2020, la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026 et d'autres ont été formulées, et le ministère de la Promotion de la femme et de la famille travaille sur des contre-mesures[85], mais la question de savoir si ces politiques et stratégies contiennent des mesures spécifiques aux femmes et aux filles handicapées n'a pu être confirmée dans cette étude.

Situation des femmes handicapées

[79] https://education-profiles.org/fr/afrique-sub-saharienne/cameroun/~inclusion (Consulté le : 10 avril 2026)
[80] Ibid.
[81] Fotso Fotue, Arlette, Pierre Fonkoua, and Claude Désiré Noumbissie (2024) *"Les contraintes de l'éducation inclusive dans le sous-secteur de l'enseignement de base au Cameroun." Collection Pluraxes / Monde*, https://edition-efua.acaref.net/wp-content/uploads/sites/6/2024/05/5-ARLETTE-FOTSO-FOTUE.pdf (Consulté le : 28 mai 2026)
[82] UNPRPD (2021)
[83] Beijing + 25 fait référence aux efforts internationaux et à l'évaluation des progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en 2020, marquant le 25e anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995.
[84] https://sdgkenyaforum.org/content/uploads/documents/Perspectives_of_African_Women_with_Disabilities_Beijing%2B25_efee74e5.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)
[85] République du Cameroun, Ministère de l'Autonomisation des Femmes et de la Famille (2024) *Women and Men, Girls and Boys in Cameroon*, https://ins-cameroun.cm/wp-content/uploads/2025/07/Factbook_Cameroon_EN_2025_01_17.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

Selon une analyse basée sur les résultats du troisième recensement de la population, l'incidence du handicap est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, tant en milieu rural qu'urbain. Dans la ville de Douala, les femmes handicapées représentaient 4,0 %, contre 2,3 % pour les hommes. Dans la ville de Yaoundé, l'écart entre les sexes en matière de handicap était un peu plus important, avec 3,3 % de femmes handicapées contre 1,4 % d'hommes. En milieu rural, l'écart entre les sexes en matière de handicap était relativement faible (4,3 % pour les femmes contre 3,7 % pour les hommes).[86]

Au centre de formation professionnelle pour l'autonomisation des femmes dans la région du Nord-Ouest, géré par le ministère de la Promotion de la femme et de la famille, une formation gratuite est dispensée et cible également les femmes et les filles handicapées. Parallèlement, le soutien du gouvernement est limité, et les ONG internationales et les organisations de soutien fournissent une assistance.[87]

La participation des personnes handicapées, en particulier des femmes, aux instances dirigeantes locales et centrales est très limitée. À l'Assemblée nationale, il n'y a qu'un seul homme handicapé siégeant comme membre suppléant au Sénat. Au niveau local, 2,4 % des conseillers municipaux sont des personnes handicapées, dont une seule femme[88]. Lorsque le gouvernement a décidé de recruter 25 000 fonctionnaires en 2010, il a alloué un certain nombre de places à des personnes handicapées adaptées à divers postes. Cela a donné à certaines femmes et filles handicapées la possibilité d'être recrutées comme fonctionnaires.[89]

4) Formation professionnelle et emploi

État du cadre législatif

La loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées[90] prévoit ce qui suit concernant l'emploi des personnes handicapées.

- Les personnes handicapées ayant reçu une formation professionnelle ou une éducation scolaire bénéficient, lorsque le poste est adapté à leur condition, de mesures préférentielles — notamment l'exemption de la limite d'âge — par rapport aux personnes non handicapées lors du recrutement dans l'emploi public et privé.
- À qualifications égales, la priorité de recrutement est accordée aux personnes handicapées.

[86] République du Cameroun, Ministère de l'Autonomisation des Femmes et de la Famille (2024)

[87] https://sdgkenyaforum.org/content/uploads/documents/Perspectives_of_African_Women_with_Disabilities_Beijing%2B25_efee74e5.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

[88] UNPRPD (2021)

[89] https://sdgkenyaforum.org/content/uploads/documents/Perspectives_of_African_Women_with_Disabilities_Beijing%2B25_efee74e5.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

[90] République du Cameroun (2010)

- Les examens imposés aux personnes handicapées doivent être adaptés à leur condition.
- En aucun cas, le handicap ne doit être un motif de rejet d'une candidature ou de discrimination.
- Les personnes handicapées qui, en raison de la gravité de leur handicap, ne peuvent pas faire face aux conditions de travail ordinaires dans un environnement de travail ordinaire bénéficient d'un emploi protégé. Par emploi protégé, on entend un travail ajusté en fonction des possibilités fonctionnelles et de la capacité de production de la personne handicapée.

Le décret d'application de la loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées [91] prévoit, concernant les mesures préférentielles susmentionnées lors du recrutement, que pour le recrutement dans la fonction publique, la limite d'âge peut être assouplie jusqu'à 5 ans, que les formulaires de candidature doivent inclure des éléments distinguant les personnes handicapées des personnes non handicapées, et qu'un travailleur du secteur public ou privé qui acquiert un handicap susceptible d'entraver l'exercice de ses fonctions ordinaires ne doit pas être licencié en raison de ce handicap.

La loi de 1983 sur la protection des personnes handicapées et le décret de 1990 fixant ses modalités d'application (Décret n° 90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées) prévoyaient que « les entreprises publiques et privées réservent au moins 10 % des postes que les personnes handicapées peuvent occuper à ces dernières »[92], mais la loi actuelle susmentionnée ne contient aucune disposition sur les quotas.

Le Code du travail (Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail) ne contient aucune disposition spécifique aux personnes handicapées, et les personnes handicapées ne figurent pas parmi les motifs de discrimination interdits [93]. Parallèlement, le décret sur l'organisation du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (Décret n° 2005/123 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) énumère, parmi les missions du ministère, le placement et le suivi de l'emploi des jeunes formés, qu'ils soient ou non handicapés[94].

[91] République du Cameroun (2018b)
[92] République du Cameroun (1990) *Décret n° 90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées*, https://ecommons.cornell.edu/server/api/core/bitstreams/2eb3b6f1-b434-4675-9877-e81b0c76b55b/content (Consulté le : 10 avril 2026)
[93] République du Cameroun (1992) *Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail*, https://droitcamerounais.info/files/82.08.92-Loi-du-14-aout-1992_Code-du-travail.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)
[94] https://www.spm.gov.cm/site/?q=fr/content/d%C3%A9cret-n%C2%B0-2005123-du-15-avril-2005-portant-organisation-du-minist%C3%A8re-de-lemploi-et-de-la

État de l'emploi

Selon les résultats du troisième recensement de la population, le taux d'emploi des personnes handicapées était de 46,5 % (contre 56,9 % pour les autres), avec 43,1 % en milieu urbain et 48,9 % en milieu rural. Le taux était plus élevé pour les hommes (53,0 %) que pour les femmes (39,3 %). Par profession, la part des personnes engagées dans l'agriculture, la forêt, la chasse et la pêche était la plus élevée quel que soit le handicap, mais les personnes handicapées affichaient une part élevée de 71,1 % (contre 63,6 % pour les autres). En particulier, 79,2 % des femmes handicapées travaillaient dans l'agriculture, la forêt, la chasse et la pêche. Par type de handicap, les personnes ayant des handicaps visuels, des handicaps mentaux, la lèpre et, dans une moindre mesure, des handicaps des membres supérieurs et des troubles de la parole, étaient les plus engagées dans le secteur primaire (agriculture, forêt, chasse et pêche), avec des parts respectives de 85,1 %, 84,3 %, 82,7 %, 74,3 % et 72,9 %. En revanche, les personnes atteintes d'albinisme, de handicaps des membres inférieurs et de handicaps auditifs représentaient une part relativement élevée dans les autres secteurs industriels.[95]

Concernant le secteur d'emploi (emploi formel, emploi informel agricole et emploi informel non agricole), 89,6 % des personnes handicapées occupaient un emploi informel, soit 2,4 points de plus que les 87,3 % pour les autres. Parmi ceux-ci, l'emploi informel agricole représentait 68,0 % pour les personnes handicapées contre 60,8 % pour les autres, soit 8 points de plus. L'emploi informel non agricole était de 21,6 % pour les personnes handicapées contre 26,5 % pour les autres, soit 4,9 points de moins. L'emploi formel était de 10,4 % pour les personnes handicapées contre 12,7 % pour les autres, soit 2,3 points de moins. Sur ce point, la différence entre les zones rurales et urbaines est importante : comme le montre le tableau 4, la part des personnes handicapées en zone rurale occupant un emploi formel est très faible (3,8 % pour les hommes et 1,1 % pour les femmes, 2,6 % au total), avec une part élevée dans l'emploi informel agricole. En milieu urbain, l'emploi informel non agricole représente environ la moitié.

[95] République du Cameroun (2005)

Tableau 3 Emploi des personnes handicapées (15 ans et plus) par secteur d'emploi (%)3

	Urbain		Rural		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emploi formel	29,4	19,8	3,8	1,1	13,1	6,4
Emploi informel non agricole	48,3	44,8	11,4	5,9	24,8	16,9
Emploi informel agricole	22,3	35,4	84,8	92,9	62,1	76,8

Source : Préparé par l'équipe d'étude sur la base du troisième recensement de la population (2005)[96]

Selon une enquête professionnelle menée de juillet 2007 à mars 2012[97], auprès de 286 personnes présentant des déficiences fonctionnelles dans la capitale, Yaoundé, il existait diverses professions — fonctionnaires employés via le système d'emploi des personnes handicapées, enseignants de missions chrétiennes, commerces de revente utilisant les tarifs réduits pour handicapés, boucherie spécifique à certains groupes ethniques et vente de produits agricoles sur les marchés, boutiques de photocopie et de plastification autour des écoles et des bureaux gouvernementaux, réparation de téléphones portables, coiffure et travail journalier sur les chantiers de construction — et en particulier, 121 personnes pratiquant la mendicité[98].

Formation professionnelle

Comme décrit au point « 2) Éducation », la réactivité inclusive des centres de formation professionnelle est promue de la même manière que pour les écoles, et il est interdit de refuser l'admission dans un centre de formation professionnelle en raison d'un handicap[99]. Il existe 1 761 centres de formation professionnelle à l'échelle nationale au Cameroun[100], opérant principalement sous la supervision du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle. La loi sur la formation professionnelle prévoit l'élimination des inégalités affectant les personnes handicapées et des mesures spéciales pour leur formation

[96] *Ibid.*

[97] Toda, M. (2023) *"Disability and Gender among Women with Disabilities in Cameroon," Japanese Journal of Cultural Anthropology, Vol. 87, No. 4, pp. 653–669* [En japonais].

[98] Parce que les services de réadaptation sont concentrés dans les villes, de nombreuses personnes handicapées se rendent à Yaoundé depuis les zones rurales pour de courtes périodes pour recevoir des services, et il est expliqué que la grande majorité, 75% (91 personnes sur 121), sont des personnes séjournant moins d'un an, comme les « travailleurs migrants ».

[99] République du Cameroun (2018b)

[100] République du Cameroun (n.d.) *Annuaire Statistique de la Formation Professionnelle 2020-2021*, https://ins-cameroun.cm/wp-content/uploads/2025/06/ANNUAIRE-STATISTIQUE-DE-LA-FOP-2020-2021-FINAL.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

professionnelle[101]. Parallèlement, il est souligné que de nombreuses personnes handicapées n'ont aucune opportunité de formation professionnelle et, par conséquent, ne peuvent obtenir un emploi[102]. Le gouvernement ne dispose de presque aucune institution de formation professionnelle spécialisée pour les personnes handicapées, et les opportunités de formation réelles dépendent des structures privées, religieuses et caritatives[103].

5) Sécurité sociale et services sociaux destinés aux personnes handicapées

État du cadre législatif

La loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées[104] établit une carte nationale d'invalidité pour les personnes handicapées et dispose que les titulaires de la carte peuvent bénéficier de subventions totales ou partielles pour la réadaptation médicale et la formation à la récupération fonctionnelle dans les structures de santé spécialisées publiques et privées, de tarifs réduits dans les transports publics, de la priorité à l'embarquement et au débarquement, et de la garantie de sièges prioritaires, entre autres soutiens et services. Le décret d'application de la loi[105] prévoit en outre que les personnes handicapées titulaires d'une carte nationale d'invalidité et pouvant certifier une incapacité potentielle permanente (IPP)[106] de 50 % ou plus sont éligibles à des services de protection sociale tels que des loyers réduits ou une allocation prioritaire dans le logement social, des programmes de bourses d'études, une allocation d'invalidité et une assurance médicale (sous conditions basées sur le taux d'IPP), ainsi que des subventions pour l'achat d'appareils et accessoires fonctionnels.

Prestation de services

La délivrance des cartes d'invalidité est gérée principalement par les centres de promotion sociale du ministère des Affaires sociales, qui, dans le cadre de leur système d'évaluation et d'orientation, travaillent avec des centres médicaux spécialisés tels que le Centre de réhabilitation des handicapés d'Etoug-Ebe à Yaoundé pour déterminer le type et le degré de

[101] République du Cameroun (2018c)
[102] UNPRPD (2021)
[103] Union Africaine des Aveugles (AFUB) et l'Association Nationale Camerounaise des Aveugles (CNAB) en partenariat avec Disability Rights Promotion International (DRPI) et l'Association Suédoise des Malvoyants (SRF) (2007)
[104] République du Cameroun (2010)
[105] République du Cameroun (2018b)
[106] Déterminé sur la base de preuves médicales et de l'évaluation d'un spécialiste, conformément à la "Reference framework for assessing impairments and disabilities of persons with disabilities in Cameroon (Référentiel d'évaluation des déficiences et des incapacités des personnes handicapées au Cameroun)" République du Cameroun (2018) *Arrêté Conjoint n°0001/MINSANTE/MINAS DU 13 Aou 2018 fixant les modalités d'établissement et de délivrance du Certificat Médical Special*, https://dpml.cm/images/Actualite/201808_ARRETE%20CONJOINT%20MINSANTE_MINAS%20CECERTIFICAT%20MEDICAL%20SPECIAL.pdf (Consulté le : 10 avril 2026)

handicap et délivrer des cartes d'invalidité aux personnes handicapées. Cela donne droit aux personnes handicapées aux divers services et mesures préférentielles prévus par la loi[107]. Parallèlement, les personnes handicapées vivant dans des zones reculées où il n'y a pas de centre de promotion sociale éprouvent des difficultés à obtenir une carte d'invalidité, et il est souligné que plus de 40 % des personnes handicapées ignorent l'existence des services d'évaluation et d'orientation, y compris la manière d'obtenir une carte d'invalidité[108]. Il existe 32 centres de promotion sociale au sein des structures médicales du pays, et les travailleurs sociaux sont insuffisants tant en qualité qu'en quantité[109].

Le Cameroun dispose également d'un régime d'assurance sociale géré principalement par la Caisse nationale de prévoyance sociale. Ses bénéficiaires sont principalement les salariés du secteur privé, certains non-salariés comme les travailleurs indépendants pouvant y adhérer volontairement. Il propose trois branches de prestations — 1) les prestations familiales, 2) les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants, et 3) les accidents du travail et maladies professionnelles — mais la maladie et le chômage ne sont normalement pas couverts[110]. Les fonctionnaires disposent d'un régime distinct[111]. La proportion de la population bénéficiant d'au moins une de ces formes de protection sociale était de 10 % en 2022[112].

6) Transports et développement urbain (y compris l'aménagement urbain accessible)

État du cadre législatif

La loi sur la protection et la promotion des personnes handicapées[113] dispose que les personnes handicapées titulaires d'une carte nationale d'invalidité bénéficient de mesures préférentielles dans les transports publics et privés, telles que des réductions de tarifs, la priorité à l'embarquement et au débarquement, et la garantie de places prioritaires. Le décret d'application de la loi[114] prévoit ce qui suit concernant l'accès aux infrastructures et aux transports.

- L'État, les collectivités territoriales et les institutions publiques et privées prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux bâtiments et installations ouverts au public.
- Lors de la rénovation ou de la reconstruction substantielle de bâtiments et de

[107] UNPRPD (2021)
[108] UNPRPD (2021)
[109] *Ibid.*
[110] https://www.cnps.cm/en/ (Consulté le : 15 avril 2026)
[111] https://www.issa.int/sites/default/files/documents/2024-07/Cameroon.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)
[112] https://ilostat.ilo.org/data/country-profiles/cmr/ (Consulté le : 15 avril 2026)
[113] République du Cameroun (2010)
[114] République du Cameroun (2018b)

structures publiques et privées existants ouverts au public, ceux-ci doivent être réaménagés pour faciliter l'accès et l'utilisation par les personnes handicapées.

- Les permis de construire ou d'exploitation sont conditionnés au respect des deux paragraphes ci-dessus.
- Lors de la construction de voies de transport, l'aménagement des infrastructures pour les personnes handicapées doit être pris en compte.

Dans l'utilisation des transports publics, les personnes handicapées bénéficient également des soutiens suivants.

- Introduction de transports publics adaptés aux personnes handicapées ayant des restrictions de mobilité
- Installation de rampes pour les véhicules de transport public ou les infrastructures pour passagers
- Priorité lors de l'achat des billets et de l'enregistrement à l'accueil
- Priorité à l'embarquement et au débarquement
- Fourniture des appareils et accessoires fonctionnels pour faciliter la mobilité des personnes handicapées
- Réductions sur les tarifs de transport selon le taux d'incapacité potentielle permanente inscrit sur la carte nationale d'invalidité
- Soutien par la langue des signes pour les personnes sourdes
- Fourniture d'informations en braille pour les personnes malvoyantes
- Désignation claire de places prioritaires et de zones dédiées dans les parkings
- Autres mesures de toute nature visant à faciliter l'embarquement et le débarquement des personnes handicapées dans les transports publics

Il est également prévu que, lorsque les personnes handicapées ont besoin d'une assistance pour leur mobilité, l'accompagnateur bénéficie également d'une réduction sur le prix du billet, et que les personnes handicapées bénéficient de préférences douanières et fiscales lors de l'importation d'un véhicule adapté à leur handicap.

État de l'accessibilité

Il est souligné que les dispositions ci-dessus sont fréquemment violées — par exemple, certains bâtiments ministériels récemment construits par le gouvernement lui-même manquent de rampes ou d'ascenseurs pour faciliter l'accès des personnes handicapées motrices.[115]

[115] UNPRPD (2021)

7) Accessibilité de l'information

État du cadre législatif

La loi sur la protection et la promotion des personnes handicapées[116] stipule que toutes les mesures appropriées sont prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux technologies de l'information et de la communication. Le décret d'application de la loi[117] prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs organes subsidiaires garantissent l'accès des personnes handicapées à la communication et à l'information par les moyens audiovisuels, les moyens de communication et divers médias, citant comme mesures :

- Le marquage en braille et en caractères agrandis sur les produits de consommation courante
- La sensibilisation à la langue et à la langue des signes pour les personnes souffrant de handicaps audiovisuels
- L'installation d'équipements de boucle à induction magnétique dans les grandes salles publiques
- L'interprétation en langue des signes des programmes télévisés et des publicités
- La fourniture de sous-titrages complets et de haute qualité à la télévision ou sur toutes les œuvres audiovisuelles

État de l'accès à l'information

Les interprètes en langue des signes ne sont pas déployés dans les diverses institutions publiques (ministères, écoles, centres publics, etc.). Il est souligné que, même dans les informations publiques véhiculant des messages importants tels que le journal télévisé principal sur la télévision publique, les interprètes en langue des signes sont à peine utilisés, sauf dans des cas très rares comme les prévisions météorologiques. Les lois et informations très importantes ne sont pas non plus publiées en braille, et l'accès pour les personnes handicapées est sérieusement problématique dans le domaine de la communication et de la transmission de l'information également.[118]

8) Gestion des risques de catastrophes

État du cadre législatif

La loi sur la protection et la promotion des personnes handicapées[119] énumère, comme objets de prévention du handicap, la violence domestique, les bâtiments publics, la pollution environnementale, les catastrophes naturelles, les transports ferroviaires, routiers, aériens et

[116] République du Cameroun (2010)
[117] République du Cameroun (2018b)
[118] UNPRPD (2021)
[119] République du Cameroun (2010)

maritimes, les conflits armés et toutes autres formes de violence, et positionne la prévention du handicap résultant des catastrophes et des conflits armés comme une responsabilité de l'État et des collectivités territoriales.

Des mesures de protection spéciales pour les personnes handicapées lors de catastrophes naturelles et d'urgences n'ont pas pu être confirmées dans cette étude. Le rapport de l'UNPRPD note que la nécessité de réponses inclusives au handicap est reconnue dans le domaine de l'aide humanitaire, et identifie la participation des OPD et le renforcement de la réponse d'urgence accessible comme des enjeux majeurs.[120]

[120] UNPRPD (2021)

3. Traités internationaux et coopération internationale

3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH

Le Cameroun a ratifié la CDPH le 28 septembre 2023. Il n'a pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées[121]. Aucun rapport d'État partie n'a encore été soumis ; le premier rapport était attendu pour le 28 octobre 2025 mais, en avril 2026, il n'avait pas été publié sur le site d'information des traités de l'ONU[122]. Le dialogue avec le Comité des droits des personnes handicapées et l'adoption des observations finales sont prévus vers le 15 août 2031[123].

3-2. État de mise en œuvre du Traité de Marrakech

Le gouvernement du Cameroun a déposé son instrument de ratification du Traité de Marrakech auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après dénommée « OMPI ») le 05 octobre 2021. Avec cette ratification, le traité est entré en vigueur pour le Cameroun le 05 janvier 2022[124]. La loi nationale sur le droit d'auteur est la « Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins » (2000) (Loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins)[125], et l'organisme national responsable du droit d'auteur est le ministère des Arts et de la Culture[126]. Quant aux entités autorisées par le Traité de Marrakech, aucun organisme camerounais ne figure sur la liste des entités autorisées de l'OMPI[127]. Concernant le partage transfrontalier des œuvres, aucun organisme camerounais ne figure parmi les organisations participantes au Service mondial du livre, qui permet l'échange de livres en formats accessibles, géré par Accessible Books Consortium[128].

3-3. Initiatives relatives aux questions liées au handicap dans les politiques liées aux ODD

Le gouvernement du Cameroun travaille sur les ODD en utilisant la Stratégie Nationale de Développement SND30 (2020-2030) comme cadre national de mise en œuvre, et a intégré, en particulier, les actions sectorielles liées aux ODD dans ce plan.[129]

Le Cameroun a mené des examens nationaux volontaires, par lesquels les progrès sur les ODD sont rapportés à l'ONU, en 2019 et 2022. Dans l'examen de 2022, il a rapporté ce qui

[121] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=30&Lang=EN (Consulté le : 15 avril 2026)
[122] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=CMR&Lang=EN (Consulté le : 15 avril 2026)
[123] *Ibid.*
[124] https://www.wipo.int/wipolex/en/treaties/notifications/details/treaty_marrakesh_84 (Consulté le : 15 avril 2026)
[125] https://www.wipo.int/wipolex/en/legislation/details/836 (Consulté le : 15 avril 2026)
[126] https://www.wipo.int/en/web/country-profiles/directory-ip-offices (Consulté le : avril 2026)
[127] https://www.wipo.int/en/web/marrakesh-treaty/authorized-entities (Consulté le : 15 avril 2026)
[128] https://www.accessiblebooksconsortium.org/en/web/abc/globalbooks#B (Consulté le : 15 avril 2026)
[129] République du Cameroun (2020)

suit.[130]

- Des efforts continus sont faits pour assurer la construction d'infrastructures utilisables par tous, conformément à la loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées et à son décret d'application.
- En ce qui concerne l'ODD 4, les mesures sont renforcées pour faciliter l'accès à une éducation inclusive pour les enfants défavorisés, les enfants handicapés et les minorités ethniques.
- En ce qui concerne l'ODD 8, des efforts sont déployés pour garantir que tous les hommes et femmes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, puissent obtenir un travail décent et une rémunération appropriée (le taux de sous-emploi, incluant les jeunes et les personnes handicapées, a chuté de 4 points, passant de 69 % en 2010 à 65 % en 2021).
- En ce qui concerne l'ODD 11, un arrêté a été signé en mai 2022 fixant les modalités de la dispense d'âge pour les personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le rapport a également été préparé selon une approche participative, avec l'implication des OPH.

3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement

Le Cameroun a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée « CEDEF ») en 1994. Dans les observations finales les plus récentes soumises par le Comité de la CEDEF en 2014, des préoccupations ont été exprimées concernant le manque de protection et de soutien adéquats pour les groupes de femmes défavorisées, y compris les femmes handicapées, et des recommandations ont été faites pour sensibiliser le public afin d'éliminer les préjugés contre les femmes défavorisées, y compris les femmes handicapées, et de garantir que ces femmes et filles puissent bénéficier d'un soutien pour des activités génératrices de revenus sans discrimination.[131]

Le Cameroun a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après dénommée « CDE ») en 1993. Les observations finales les plus récentes du Comité des droits de l'enfant (2017) recommandent la formulation et la mise en œuvre d'une législation complète pour protéger tous les enfants, y compris les enfants handicapés, contre la discrimination ;

[130] République du Cameroun (2022) *Examen National Volontaire des ODD, Cameroun*, https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2022/Rapport%20VNR%202022%20du%20Cameroun.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)

[131] UNPRPD (2021)

l'abrogation des dispositions discriminatoires sur la naturalisation des enfants handicapés ; et des mesures concrètes de prévention, de protection et de réadaptation pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste contre les enfants, y compris les enfants handicapés. En particulier, un chapitre spécial sur les enfants handicapés a été inclus, avec les recommandations suivantes.

- Promulguer rapidement le projet de décret d'application de la loi portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées et rendre obligatoire la fourniture d'aménagements raisonnables.
- Prendre des mesures immédiates pour garantir que les enfants handicapés puissent accéder aux soins de santé, y compris les programmes de détection précoce et d'intervention précoce.
- Faire sortir immédiatement les enfants placés dans des institutions en raison de leur handicap et leur permettre de recevoir un soutien au sein de la communauté.
- Mettre en œuvre la politique nationale sur l'éducation inclusive, former des enseignants spécialisés et des spécialistes et les déployer dans des classes d'éducation inclusive, et fournir un soutien individualisé et des aménagements adéquats aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage.
- Mener des campagnes de sensibilisation ciblant les familles d'enfants handicapés, les enseignants et la société dans son ensemble afin d'éliminer les préjugés et la discrimination à l'égard des enfants handicapés et de promouvoir une image positive de ces enfants.

Le Cameroun n'a pas ratifié la Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (Convention n° 159 de l'OIT).[132]

Concernant le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (Protocole africain sur le handicap : ADP ; adopté en 2018, entré en vigueur en 2024), qui est une convention sur les droits des personnes handicapées maintenant les principes de la CDPH tout en reflétant le contexte propre à l'Afrique, le Cameroun est l'un des 15 pays africains ayant ratifié le traité dès sa création.[133]

[132] https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103038 (Consulté le : 15 avril 2026)

[133] Outre le Cameroun : Angola, Burundi, République du Congo, Kenya, Mali, Malawi, Mozambique, Namibie, Nigéria, Niger, Rwanda, Afrique du Sud, République Arabe Sahraouie Démocratique et Ouganda — 15 pays au total. https://africandisabilityforum.org/press-release-ratifications-of-the-protocol-to-the-african-charter-on-human-and-peoples-rights-on-the-rights-of-persons-with-disabilities-in-africa/ (Consulté le : 15 avril 2026)

3-5. Coopération internationale en matière de handicap[134]

• Le gouvernement du Japon[135]

<Aide sous forme de dons aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine>

- Projet d'extension de l'école primaire bilingue complète et de l'école maternelle Louis Braille (2024)[136]
- Projet de construction de salles de classe et de toilettes à l'école primaire bilingue catholique Sainte Marie de Bankim (2024)[137]

<Volontaires japonais pour la coopération à l'étranger>

- Volontaires en « Développement communautaire » et « Activités de jeunesse » affectés au Club des jeunes aveugles réhabilités du Cameroun (2025-2026)[138]

• Autres donateurs

<Organisations internationales>

GDF

- Renforcement des droits des personnes handicapées, de l'accessibilité, des services inclusifs et de la non-discrimination au Cameroun (2021-2026)[139]

UNICEF

- Projet d'éducation inclusive (2020–) (financé par le gouvernement du Canada (Affaires mondiales Canada))[140]

UNESCO

- Offrir des opportunités aux femmes handicapées dans les industries culturelles du Cameroun (2013-2014) (financé par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et mis en œuvre par l'Association des femmes handicapées actives du Cameroun (AFHAC))[141]

<Donateurs bilatéraux et multilatéraux>

Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement

[134] Les noms des projets sont répertoriés exactement tels qu'ils apparaissent dans le texte d'origine. Cependant, cela ne s'applique pas dans les cas où il n'y a pas de nom anglais ou le nom anglais est inconnu.

[135] JICA (2025) *Aiming for a world where all people benefit: Initiatives for "Disability and Development"* [En japonais].

[136] https://www.cmr.emb-japan.go.jp/files/100609218.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)

[137] Ibid.

[138] https://www.jocv-info.jica.go.jp/jv/index.php?m=List&cID=569&n=y&period=2024%7C%E7%A7%8B (Accessed: 15 April 2026). Bien que les informations de la demande aient pu être confirmées, le dossier d'expédition réel n'a pas pu être confirmé à partir de documents accessibles au public.

[139] Mis en œuvre par l'UNESCO, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres. L'Australie, la Finlande, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni figurent parmi les principaux pays de financement. https://globaldisabilityfund.org/programme/cameroon/ (Consulté le : 15 avril 2026)

[140] https://www.unicef.org/cameroon/stories/quality-education-all (Consulté le : 15 avril 2026)

[141] https://www.unesco.org/creativity/en/articles/offering-opportunities-women-disabilities-cameroons-cultural-industries (Consulté le :15 avril 2026)

(Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung ; ci-après dénommé « BMZ »)

- Renforcement des capacités de soins de santé de l'oreille et de l'audition au Cameroun (2025-2028) (financé par le BMZ et mis en œuvre par Christian Blind Mission (CBM) et les Services de santé de la Convention baptiste du Cameroun (CBCHS))[142]

<ONG internationales>

Christian Blind Mission (CBM)

- Renforcement des capacités de soins de santé de l'oreille et de l'audition au Cameroun (2025-2028) (financé par le BMZ)[143]
- Ne laisser personne de côté ! Phase 3 (intégration de l'inclusion du handicap dans l'aide humanitaire ; financé par le Ministère fédéral des Affaires étrangères d'Allemagne)[144]

Sightsavers

- Projet d'éducation inclusive / projet pilote pour l'éducation inclusive du handicap au Cameroun (2014–) (financé par le gouvernement de l'Irlande (Irish Aid))[145]

Humanité & Inclusion (HI)

- Le Projet Making It Work « Genre et handicap » (2017–) (un projet multi-pays en Afrique incluant le Cameroun)[146]

Liliane Fonds

- Communauté de pratique comme levier pour pérenniser les acquis de l'éducation inclusive (2021-2023)[147]

Mission 21

- Promouvoir des moyens autodéterminés de sortir des situations de vie précaires au Cameroun (2017–) (intégration sociale et soutien à l'autonomie, incluant les enfants et les jeunes handicapés)[148]

[142] https://www.cbm.org/news/news-articles/2025/BMZ-Funded-Project-on-Ear-Diseases-and-Hearing-Loss-in-Cameroon.html (Consulté le : 15 avril 2026)
[143] https://www.cbm.org/news/news-articles/2025/BMZ-Funded-Project-on-Ear-Diseases-and-Hearing-Loss-in-Cameroon.html (Consulté le : 15 avril 2026)
[144] https://www.cbm.org/dam/jcr%3A00263470-4d19-4ba0-84fb-cb7e371a7fde/Case%20study_CBM_LNOB3_Cameroon.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)
[145] https://research.sightsavers.org/wp-content/uploads/2022/09/Cost-and-budget-analysis-impact-of-inclusive-education-for-children-with-disabilities-cameroon-report-english.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)
[146] https://www.hi.org/en/cameroon (Consulté le : 15 avril 2026)
[147] https://www.lilianefonds.org/project/community-of-practice (Consulté le : 15 avril 2026)
[148] https://www.mission-21.org/en/projects/help-for-special-vulnerable-people-in-cameroon/ (Consulté le : 15 avril 2026)

4. Organisations et activités relatives au handicap

4-1. Organisations de personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Plateforme Nationale des Organisations de Promotion des Personnes Handicapées du Cameroun : NPOPD	Un réseau national d'OPH regroupant de nombreuses OPH et des groupes de la société civile à travers le Cameroun. Il fonctionne comme la voix commune et l'organe de coordination des initiatives inclusives du handicap au Cameroun. Il s'engage dans le plaidoyer et la promotion des droits (mener un plaidoyer au niveau national pour influencer la politique sociale inclusive et garantir que les droits des personnes handicapées sont respectés et intégrés dans les plans gouvernementaux et de développement). Depuis 2022, la création de branches régionales a progressé, avec 8 branches régionales établies en 2023 [149]. Dans le cadre du programme de l'UNPRPD, il vise à établir des branches régionales dans les 10 régions du Cameroun[150].
Association Nationale des Aveugles du Cameroun : ANAC	Une organisation visant à améliorer la vie des personnes aveugles et malvoyantes au Cameroun. Visant à parvenir à une société inclusive et à promouvoir l'égalité des droits, elle travaille sur le plaidoyer, l'amélioration de l'accessibilité et l'inclusion dans la communauté. Elle est membre de l'Union mondiale des aveugles.[151]
Association Nationale des Sourds du Cameroun : ANSCAM	Une organisation représentant les personnes sourdes au Cameroun et travaillant sur la protection des droits et le soutien (interprétation en langue des signes). Elle est membre de la Fédération mondiale des sourds.[152]
Unité de Coordination des Associations de Personnes Handicapées : CUAPWD	Dans le Nord-Ouest du Cameroun, elle forme un réseau robuste de 121 OPH. Elle sert de représentante régionale de la plateforme nationale pour une société inclusive au Cameroun. Elle représente des personnes présentant divers handicaps, notamment physiques, visuels, auditifs et de la parole. Elle travaille sur le plaidoyer, le renforcement des capacités, l'éducation inclusive, le soutien aux moyens de subsistance, la participation sociale, la sensibilisation aux droits des personnes handicapées et la construction de réseaux d'OPH pour une action collective plus forte.[153]

[149] https://cnudhd.com/fr/actualite/creation-d-une-plateforme-d-organisations-pour-personnes-handicapees-de-la-region-du-centre/110/ (Consulté le : 15 avril 2026)

[150] https://cnudhd.com/fr/actualite/creation-d-une-plateforme-d-organisations-pour-personnes-handicapees-de-la-region-du-centre/110/ (Consulté le : 15 avril 2026)

[151] https://wbu.ngo/members/association-nationale-des-aveugles-du-cameroun (Consulté le : 15 avril 2026)

[152] Ibid.

[153] https://cuapwdcenco.org/ (Consulté le : 15 avril 2026)

Plateforme Société Inclusive pour les Personnes Handicapées	Un réseau national de la société civile. Il rassemble toutes les OPH et les organisations de soutien aux personnes handicapées à travers le Cameroun — y compris visuelles, auditives, physiques et intellectuelles — travaillant sur la promotion d'une société inclusive, la protection des droits, l'avancement de l'équité et de l'accessibilité, et la coordination des efforts intersectoriels. Il opère en coopération avec le gouvernement, les ONG et les organisations internationales.[154]
Union Camerounaise des Associations Travaillant pour et avec les Personnes âgées et handicapées	Une union basée au Cameroun représentant les personnes âgées et les personnes handicapées, promouvant le développement de politiques inclusives et de mécanismes de soutien social.[155]
Association des Femmes handicapées du Nord-Ouest : NWAWWD	Créée en 2010 en tant qu'organisation communautaire à but non lucratif travaillant pour les femmes handicapées les plus marginalisées et les plus vulnérables de la base. Son objectif est de renforcer les capacités des femmes handicapées, à travers une approche fondée sur les droits, afin qu'elles puissent vivre dignement en société.[156]
Association des Femmes Handicapées Actives du Cameroun : AFHAC	Une ONG créée en 2006. Elle se concentre sur l'amélioration de la situation des femmes handicapées par l'art, l'artisanat et la formation professionnelle.[157]
Association Nationale des Femmes Handicapées du Cameroun	Se concentre sur l'autonomisation des femmes handicapées par l'inclusion économique, politique et sociale, la fourniture de formation professionnelle et la lutte contre les violences basées sur le genre. Elle travaille sur le plaidoyer en coopération avec d'autres organisations.[158]

[154] https://www.ds-international.org/cameroon (Consulté le : 15 avril 2026)
[155] https://www.riglobal.org/wp-content/uploads/2016/04/RI-Global-Directory-2017.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)
[156] https://awdf.org/north-west-association-of-women-with-disabilities-nwawwd/ (Consulté le : 15 avril 2026)
[157] https://www.unesco.org/creativity/fr/articles/offrir-de-nouvelles-chances-aux-femmes-handicapees-au-sein-des-industries-culturelles-camerounaises (Consulté le : 15 avril 2026)
[158] https://drpi.research.yorku.ca/africa/drpi-cameroon/ (Consulté le : 15 avril 2026)

4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Initiative mondiale pour une société inclusive du handicap : GIDICS	Une ONG se concentrant principalement sur l'éducation inclusive, la réadaptation, le plaidoyer et la participation communautaire pour les enfants présentant divers handicaps et d'autres personnes socialement vulnérables. Elle fournit un soutien éducatif spécialisé et des technologies d'assistance et promeut la réalisation d'une société inclusive dans les écoles et les communautés.[159]
Fondation pour l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées : FIEPWD	Travaille à promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des jeunes handicapés de tous types. Sa mission principale est de briser les barrières à l'inclusion et de promouvoir l'égalité des chances. Ses activités comprennent la participation aux activités socio-économiques et le développement du leadership.[160]
Association pour la Promotion des enjeux de genre et de handicap : APGDI	Combinant l'égalité des genres avec le plaidoyer pour les droits des personnes handicapées, elle travaille à protéger et promouvoir les droits des femmes, des filles et des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale, y compris la santé, la protection, l'éducation et les moyens de subsistance.[161]
Union des Associations et Institutions de et pour Personnes Handicapées du Cameroun	Un regroupement d'organisations et d'institutions travaillant avec et pour les personnes handicapées au Cameroun, activement engagé dans le plaidoyer, la protection des droits et les activités de développement inclusif.[162]

[159] https://www.facebook.com/profile.php?id=61550313583673 (Consulté le : 15 avril 2026)
[160] https://fiepwd.org/ (Consulté le : 15 avril 2026)
[161] https://grassrootsjusticenetwork.org/connect/organization/association-for-the-promotion-of-gender-and-disability-issues-apgdi-cameroon/ (Consulté le : 15 avril 2026)
[162] https://www.riglobal.org/wp-content/uploads/2016/04/RI-Global-Directory-2017.pdf (Consulté le : 15 avril 2026)

5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées[163]

5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé

Il est souligné comme un défi majeur que le soutien tel que l'évaluation du handicap, l'obtention d'une carte d'invalidité, les services d'orientation, la réadaptation et la fourniture d'appareils et accessoires fonctionnels ne parviennent pas adéquatement aux personnes handicapées. En ce qui concerne les cartes d'invalidité, il est noté que de nombreuses personnes handicapées ne possèdent pas de carte en premier lieu, et que même celles qui en ont ne sont pas toujours en mesure de recevoir un soutien approprié dans les institutions médicales. Surtout dans les zones rurales, l'accès aux centres de promotion sociale et aux services connexes est limité, ce qui rend difficile la connexion au soutien nécessaire. Les personnes handicapées appartiennent aussi souvent aux groupes les plus pauvres, et les frais médicaux à leur charge constituent un fardeau pesant. Le renforcement des systèmes d'évaluation et d'orientation du handicap, l'expansion des services de réadaptation à base communautaire, l'approvisionnement stable en appareils et accessoires fonctionnels et la réduction de la charge économique sont donc présentés comme des besoins importants.[164]

Les besoins de santé des femmes handicapées incluent le fait que les services de santé sexuelle et reproductive sont insuffisants et difficiles d'accès pour les personnes handicapées, que les services de soutien aux victimes de violence et les services de conseil et d'écoute ne sont pas accessibles aux femmes handicapées, et que les fonds de soutien nécessaires font défaut.[165]

5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation

Bien que des efforts d'éducation inclusive aient commencé, ils sont encore limités et la qualité du soutien est jugée inégale. En raison d'un manque d'expertise des enseignants, de la pénurie de services de soutien tels que la langue des signes, le braille et les appareils et accessoires fonctionnels, et de la faible capacité des écoles publiques à admettre des élèves, de nombreux enfants handicapés ne peuvent obtenir des opportunités éducatives suffisantes. Il existe également des situations où les parents n'ont d'autre choix que de dépendre d'écoles privées spécialisées coûteuses. En outre, les aménagements raisonnables lors des concours

[163] Sauf indication contraire, les informations contenues dans ce chapitre proviennent de l'UNPRPD (2021).

[164] Union Africaine des Aveugles (AFUB) et l'Association Nationale Camerounaise des Aveugles (CNAB) en partenariat avec Disability Rights Promotion International (DRPI) et l'Association Suédoise des Malvoyants (SRF) (2007)

[165] Un rapport parallèle des OPH spécifique aux femmes handicapées, préparé pour la CEDAW. Aucune date de préparation n'est indiquée, mais elle est publiée dans la base de données des traités des Nations Unies en tant que document du cycle de rapport le plus récent et est présumée avoir été préparée en 2024 ou 2025. Comité des femmes handicapées du Cameroun (n.d.) *Rapport Alternatif des Organisations des Femmes Handicapées du Cameroun Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes*, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=HzrUFyAv+13R4/y71UhhEdph8ZG5R1ysDmmMG/DdHcP24mRvFqejuamlNga6pp8a (Consulté le : 15 avril 2026)

et examens de sélection sont insuffisants. Le développement complet d'un système d'éducation inclusive, la formation des enseignants, l'amélioration des appareils et accessoires fonctionnels et du matériel didactique, les aménagements d'examen et des mesures financières continues sont donc nécessaires. En plus de ce qui précède, les OPH de femmes handicapées soulignent que des infrastructures scolaires appropriées ne sont pas en place pour les filles handicapées, et que les toilettes en particulier sont peu développées ou insalubres.[166]

5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi

Bien qu'il existe des dispositions sur l'interdiction de la discrimination et le recrutement préférentiel pour les personnes handicapées, leur efficacité serait faible. Les préjugés des employeurs, le manque d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail, la connaissance insuffisante par les personnes handicapées de leurs propres droits légaux et procédures de recours, ainsi que le petit nombre d'avocats familiers avec le droit du handicap sont des facteurs qui restreignent les opportunités d'emploi. En outre, le manque d'opportunités d'éducation et de formation professionnelle rend la transition vers l'emploi encore plus difficile. Le renforcement de la politique d'emploi inclusive, la mise en œuvre d'aménagements raisonnables, l'amélioration de la formation professionnelle et un meilleur accès au soutien juridique et aux procédures de recours sont donc réclamés. Par ailleurs, les femmes handicapées font face à une discrimination intersectionnelle basée sur le sexe et le handicap et sont poussées vers le secteur informel, où elles font face aux préjugés des clients et aux barrières de communication[167]. Le manque de formation professionnelle liée aux besoins du marché, le lien insuffisant avec les marchés et les contraintes d'accès au capital de démarrage et à la microfinance sont également identifiés comme des facteurs restreignant les opportunités non seulement pour l'emploi mais aussi pour le travail indépendant et la génération de revenus[168].

5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports

Un obstacle majeur est que l'accessibilité des transports publics et des bâtiments publics n'a pas progressé suffisamment. Il est souligné que même des bâtiments ministériels de construction relativement récente manquent dans certains cas de rampes ou d'ascenseurs. De plus, même là où il existe des préférences de transport via la carte d'invalidité, les avantages du système ne parviennent pas adéquatement aux personnes parce que

[166] Comité des femmes handicapées du Cameroun (n.d.)
[167] Comité des femmes handicapées du Cameroun (n.d.)
[168] Bouyap, R. F. (2023) The Experience of Disability in Cameroonian Families and the Contribution of EMDR Psychotherapy. Research Open World.

l'obtention de la carte elle-même n'est pas facile en zone rurale. Garantir l'accessibilité dès l'étape de la conception des transports publics, des routes et des bâtiments, et améliorer l'efficacité du système de carte d'invalidité, sont donc des enjeux importants. En particulier, la réduction du fardeau des coûts supplémentaires associés à la mobilité et la garantie d'un accès utilisable aux écoles, aux lieux de travail et aux institutions de soutien sont réclamées.[169]

5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information

Les institutions publiques ne disposent de presque aucun interprète permanent en langue des signes, et l'interprétation en langue des signes est à peine utilisée, même dans le journal principal de la télévision d'État. Le fait que les lois importantes et les informations publiques ne soient pas fournies en braille est également considéré comme un problème. De plus, comme les activités de sensibilisation et de nombreuses campagnes sont menées principalement à la radio, l'accès pour les personnes sourdes est souligné comme étant difficile [170]. En conséquence, les personnes handicapées ont du mal à accéder aux informations nécessaires et à la connaissance des procédures de recours, ce qui rend difficile la lutte contre la discrimination et l'exclusion. En particulier, le faible accès à la communication sur l'éducation inclusive du gouvernement et les mesures contre la violence de genre ainsi qu'aux informations sur les droits nuit aux intérêts des femmes handicapées [171]. Le développement de systèmes d'accessibilité de l'information est donc nécessaire, incluant l'interprétation en langue des signes, les matériels en braille, l'amélioration de l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication, et la fourniture d'informations dans des formats faciles à lire.

5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre

Les droits des femmes et des filles handicapées ne sont pas suffisamment intégrés de manière transversale. Les lois et politiques nationales énoncent l'égalité des genres et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées comme des principes transversaux, mais cette perspective n'est pas suffisamment concrétisée. En termes de participation politique également, la représentation des personnes handicapées, en particulier des femmes handicapées, est extrêmement faible. Le développement de données sur les femmes handicapées, la promotion de leur participation à la prise de décision politique et le renforcement des considérations de genre dans tous les domaines — y compris la santé, l'éducation, l'emploi et la participation politique — sont donc nécessaires. En particulier,

[169] *Ibid.*
[170] République du Cameroun, Ministère de l'Autonomisation des Femmes et de la Famille (2024)
[171] Comité des femmes handicapées du Cameroun (n.d.)

l'absence de perspective sur le handicap dans les mesures contre la violence de genre, la discrimination et la stigmatisation dans les familles et les communautés, ainsi qu'une grande vulnérabilité aux pratiques néfastes et à la violence sexuelle sont des barrières pour les femmes handicapées.[172]

[172] *Ibid.*

6. Références

African Union of the Blind (AFUB) and the Cameroon National Association of the Blind (CNAB) in partnership with Disability Rights Promotion International (DRPI) and Swedish Association of the Visually Impaired (SRF) (2007) *Study on the Rights of Persons with Disabilities in Cameroon.*

Bouyap, R. F. *(2023). The Experience of Disability in Cameroonian Families and the Contribution of EMDR Psychotherapy. Research Open World.*

Comité des femmes handicapées du Cameroun (n.d.) *Rapport Alternatif des Organisations des Femmes Handicapees du Cameroun Comité pour l'Elimination de la Discrimination a l'Egard des Femmes.*

Fotso, A., Duthé, G., & Odimegwu, C. (2019) A comparative analysis of disability measures in Cameroonian surveys. *Population Health Metrics,17.*

Fotso Fotue, Arlette, Pierre Fonkoua, and Claude Désiré Noumbissie. *(2024) Les contraintes de l'éducation inclusive dans le sous-secteur de l'enseignement de base au Cameroun.*

Mitra et al. (2021) *Invisible or Mainstream? Disability in Surveys and Censuses in Low- and Middle-Income Countries.*

Republic of Cameroon (1990) *Décret n° 90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées.*

Republic of Cameroon (1992) *Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.*

Republic of Cameroon (1996) *Law No. 96-6 of 18 January 1996 to amend the Constitution of 2 June, 1972 Constitution of the Republic of Cameroon.*

Republic of Cameroon (2005) *3ème RGPH Tome 13 - Situation Socioéconomique des Personnes Vivant avec un Handicap.*

Republic of Cameroon (2009) *Cameroun Vision 2035.*

Republic of Cameroon (2010) *Loi N°2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées.*

Republic of Cameroon (2016) *Health Sector Strategy 2016–2027.*

Republic of Cameroon (2018a) *Decret N°2018/6234/PM du 26 Jul 2018 Portant Reorganisation du Comite National pour la Readaptation et la Reinsertion Socio-Economique Des Personnes Handicapees.*

Republic of Cameroon (2018b) *Decret N°2018/6233/PM du 26 Jul 2018 Fixant les Modalites d'application de la Loi N° 2010/002 du 13 Avril 2010 Portant Protection et Promotion des Personnes Handicapees.*

Republic of Cameroon (2018c) *Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun.*

Republic of Cameroon (2020a) *Decret N° 2020/2529/PM du 19 juin 2020 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres de formation professionnelle et d'apprentissage*.

Republic of Cameroon (2020b) *NDS-30: National Development Strategy 2020-2030 For structural transformation and inclusive development*.

Republic of Cameroon (2022) *ARRETE N° 040/PM DU 19 MAI 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat*.

Republic of Cameroon (2024) *National Policy on Inclusive Education*.

Republic of Cameroon, Ministry of Women's Empowerment and the Family (2024) *Women and Men, Girls and Boys in Cameroon*.

UN CEDAW (2014) *Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Cameroon*.

UNPRPD (2021) *Situational Analysis of the Rights of Persons with Disabilities in Cameroon*.

Toda, M. (2023) *Disability and Gender among Women with Disabilities in Cameroon*, Japanese Journal of Cultural Anthropology, Vol. 87, No. 4, pp. 653–669 [In Japanese].

JICA (2013) *Information Collection and Verification Survey Report on Support for the Education Sector of the Republic of Cameroon* [In Japanese].

<Sources web>

Cabinet Office Japan (2016–2025) Annual Report on Government Measures for Persons with Disabilities (White Paper on Persons with Disabilities) [En japonais], https://www8.cao.go.jp/shougai/whitepaper/index-w.html (Consulté le : 15 avril 2026)

Banque mondiale, https://data.worldbank.org/indicator